



4

Budget

Comptes spéciaux

2015

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.15f

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget Commentaire sur le budget Budget Indicateurs de la Confédération Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2015 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives – chiffres Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives – exposés des motifs Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques Explications complémentaires Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux Fonds pour les grands projets ferroviaires Fonds d'infrastructure Domaine des écoles polytechniques fédérales Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2016–2018 Aperçu des chiffres Commentaire sur le plan financier 2016–2018 Plan financier 2016–2018 Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles

ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	5
Arrêté fédéral II (projet)	13
2 Fonds d'infrastructure	15
Arrêté fédéral III (projet)	23
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	25
Arrêté fédéral IV (projet)	56
4 Régie fédérale des alcools	57
Arrêté fédéral V (projet)	66



Table des matières

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	9
11 Bases légales, structure et compétences	9
12 Fonctionnement du fonds	9
13 Budget 2015	10
Arrêté fédéral II (projet)	13

11 Bases légales, structure et compétences

Le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) a été créé en 1998 pour financer les grands projets d'aménagement du réseau ferroviaire suisse. Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la majeure partie des ressources prélevées sur le fonds en 2014 (env. 2/3) seront utilisées en 2015 pour l'achèvement de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Le fonds FTP sera remplacé en 2016 par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), dont la base légale a été créée dans le cadre du projet relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

L'institution d'un fonds pour les grands projets ferroviaires trouve sa base dans l'art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3, de la Constitution. Les procédures qui le régissent sont fixées dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). Le graphique de la page 10 donne un aperçu général de la structure du fonds.

Le fonds est juridiquement dépendant et doté d'une comptabilité propre. Sa structure se compose d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le *compte de résultats* comprend

- les revenus, qui se composent des apports au fonds sous forme de recettes affectées, des prêts inscrits à l'actif ainsi que des intérêts actifs sur les prêts, et
- les charges, qui se composent des prélèvements consacrés aux projets, des intérêts passifs sur les engagements du fonds, de

la réévaluation des actifs ainsi que, dans une phase ultérieure, des remboursements des avances accordées par la Confédération.

Dans le cadre des compétences définies à l'art. 196, ch. 3, al. 2, de la Constitution, le *Conseil fédéral* décide périodiquement dans quelle mesure les différents moyens financiers prévus sont versés au fonds. Il prend sa décision sur la base d'une planification financière garantissant la couverture des coûts des projets (art. 4 du règlement). Parallèlement à l'élaboration du budget, le Conseil fédéral établit une planification financière sur trois ans et informe le Parlement des résultats obtenus (art. 8, al. 2, du règlement).

L'*Assemblée fédérale* fixe chaque année par un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget de la Confédération, les moyens financiers consacrés aux différents projets. Pour ce faire, elle approuve un crédit budgétaire pour chaque projet (art. 3 du règlement). C'est également l'Assemblée fédérale qui approuve les comptes du fonds (art. 8, al. 1, du règlement).

12 Fonctionnement du fonds

Dans une *première phase d'existence* du fonds, il y a un pic d'investissement en raison du cumul des projets. Les recettes affectées ne suffisent alors pas à couvrir les charges annuelles du fonds. Le solde négatif du compte de résultats est donc annuellement couvert par l'octroi de prêts de trésorerie (art. 6, al. 1, du règlement) qui, avec le temps, s'accumulent au niveau du bilan du fonds. Les avances octroyées ne peuvent excéder 8,6 milliards de francs (prix de 1995) en valeur cumulée (art. 6, al. 2, du règlement). Elles sont indexées jusqu'à la fin de 2010. Pour refinancer à son tour l'octroi d'avances au fonds, la Confédération doit emprunter les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, augmentant ainsi le niveau d'endettement de l'Etat.

Conformément au projet FAIF, accepté lors de la votation populaire du 9 février 2014, le fonds FTP, temporaire, sera remplacé par le FIF, de durée indéterminée, dès le 1^{er} janvier 2016. Outre les aménagements de l'infrastructure ferroviaire, le FIF financera aussi l'exploitation et la maintenance de ladite infrastructure. Il reprendra les engagements issus des avances cumulées au sein du fonds FTP. Une partie des apports affectés du FIF sera utilisée pour rémunérer et rembourser les avances. Cela permettra de diminuer le poste des avances au bilan du FIF et de réduire d'année en année ses engagements vis-à-vis de la Confédération. Au niveau du bilan de la Confédération, le poste des avances figurant sous patrimoine financier diminue, ce qui réduit d'autant la part de l'endettement de la Confédération due aux grands projets ferroviaires.

13 Budget 2015

Les *recettes affectées* du fonds FTP s'élèvent à 1390 millions de francs et diminuent ainsi de 66 millions par rapport au budget de 2014. Les apports provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) baissent de 65 millions pour atteindre 764 millions de francs. En effet, si on s'attend à un produit net supérieur en ce qui concerne cette redevance, la part de la Confédération à la RPLP non attribuée au fonds FTP est plus élevée que l'année passée (225 mio contre 140 mio l'année précédente). Les ressources qui restent inscrites dans le budget ordinaire de la Confédération serviront, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2) à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière et notamment à réduire les primes de l'assurance-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). La marge de manœuvre ainsi créée permet d'augmenter, dans le budget ordinaire de la Confédération et sans effet sur le solde (CFF: 122 mio, chemins de fer privés: 68 mio; voir A4300.0115 et A4300.0131), les moyens financiers destinés au maintien de l'appareil de production et à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire. Par ailleurs, l'infrastructure ferroviaire contribue ainsi à ce que le budget soit conforme au frein à l'endettement. Du fait de la conjoncture, les recettes issues du pour mille de la TVA sont budgétisées à 328 millions de francs (+ 10 mio par rapport à l'année précédente). Les apports issus de l'impôt sur les huiles minérales devraient s'élever à 298 millions de francs (- 11 mio par rapport à l'année précédente) du fait de la légère baisse du besoin de fonds destiné à couvrir 25 % des dépenses liées à la construction des lignes de base de la NLFA.

Les *prélèvements* destinés aux *projets* s'élèvent à 1661 millions de francs, soit une hausse de 37 millions (+ 2 %) par rapport à l'année précédente.

Avec 1101 millions de francs, la *nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes* (NLFA) s'adjuge la part du lion: à eux seuls, les tunnels

de base du Saint-Gothard et du Ceneri requièrent 950 millions, soit 86% des ressources. Au tunnel de base du Saint-Gothard, les travaux primordiaux sont la pose de la technique ferroviaire et le lancement de la phase de mise en service. Les travaux de percement du tunnel de base du Ceneri battent leur plein. Quelque 2,6 millions sont prévus pour les derniers travaux de finition au tunnel de base du Loetschberg. Les aménagements du reste du réseau demanderont respectivement 12 millions pour l'axe du Loetschberg et 126 millions pour l'axe du Saint-Gothard. Une somme de 7,1 millions est affectée aux aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau. Enfin, 3 millions de francs sont prévus pour la surveillance du projet.

Un montant d'environ 180 000 francs est affecté à l'*analyse de la capacité* des axes nord-sud.

La *première étape de Rail 2000* requiert 34 millions notamment pour le viaduc à flanc de coteau Killwangen-Spreitenbach-Wettingen ainsi que pour différents projets d'alimentation en énergie.

Dans le cadre du *développement de l'infrastructure ferroviaire* (ZEB), 70 millions de francs au total (soit 32 mio de plus que l'année précédente) sont inscrits au budget pour les mesures prévues à l'art. 4, let. a, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF), et pour la surveillance du projet. En outre, 250 millions (+ 52 mio) ont été budgétisés pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF, et pour la surveillance du projet. Enfin, 3,3 millions de francs sont destinés à des mesures de compensation pour le trafic régional.

Par ailleurs, 20 millions sont prévus au titre de la *planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire*, c.-à-d. pour l'étape d'aménagement 2025 du projet FAIF.

Apports prov. de recettes affectées



Prélèvements consacrés aux projets



Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la majeure partie des ressources du fonds FTP est absorbée par la NLFA. Le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), un des éléments de Rail 2000, gagne peu à peu en importance.

Entre parenthèses: valeurs selon budget 2015, en millions de francs

En vue de la réalisation du *corridor de 4 m* décidée par le Parlement lors de sa session d'hiver 2013, 25 millions sont prévus pour des mesures en Suisse et 3,6 millions pour des mesures en Italie.

Pour le *raccordement au réseau européen des trains à haute performance* (raccordement LGV), un peu plus de 68 millions ont été prévus, soit près de 13 millions de plus que dans le budget 2014. La plus grande partie des ressources affectées aux raccordements sera utilisée pour les aménagements entre Berne et Pontarlier via Neuchâtel (26 mio). Des ressources importantes sont en outre affectées aux aménagements entre Saint-Gall et Constance (11 mio), à l'aménagement du nœud de Genève (4,2 mio), aux aménagements entre Bülach et Schaffhouse (4,1 mio) ainsi qu'entre Lausanne et Vallorbe (4 mio). Une somme de 13 millions est prévue pour des projets à l'étranger: sur cette somme, 6,8 millions contribueront au financement préalable (prêt remboursable) des aménagements entre Lindau et Geltendorf en Allemagne tandis qu'en France, 6,6 millions contribueront aux aménagements entre Bienne et Belfort et 0,6 million sera affecté à l'EuroAirport.

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, 85 millions (- 15 mio par rapport à l'année précédente) ont été budgétisés en premier lieu pour des écrans antibruit, mais aussi pour l'assainissement du matériel roulant en possession privée et pour la pose de fenêtres antibruit. Un montant moins important sera dépensé au titre d'essais et de la recherche du secteur public.

Les avances fédérales cumulées et les prêts remboursables sans intérêts octroyés aux chemins de fer (CFF et DB Netz AG) au moyen du fonds FTP sont refinancés aux taux du marché. Les *intérêts sur les avances* sont budgétisés à 149 millions, tandis que les *intérêts sur prêts* se chiffrent à 0,7 million de francs.

Les *recettes affectées* et les nouveaux prêts remboursables octroyés par la Confédération (revenus) ne permettent pas de couvrir les *prélèvements sur le fonds* (charges), qui sont budgétisés à 1812 millions de francs. Le déficit, qui s'élève à 415 millions, est couvert par des fonds de trésorerie de la Confédération. Les *avances* cumulées augmentent proportionnellement et se monteront ainsi vraisemblablement à 8863 millions à fin 2015.

Compte de résultats

CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus	2 460 412 503	2 430 641 998	2 763 569 000	332 927 002	13,7
Recettes affectées	1 486 587 261	1 455 869 100	1 389 721 700	-66 147 400	-4,5
Taxe sur la valeur ajoutée	312 887 989	318 000 000	328 000 000	10 000 000	3,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	896 570 891	828 719 100	763 500 200	-65 218 900	-7,9
Impôt sur les huiles minérales	277 128 381	309 150 000	298 221 500	-10 928 500	-3,5
Inscription à l'actif de prêts remboursables, Confédération	780 000	1 250 000	6 780 000	5 530 000	442,4
Inscription à l'actif de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	814 619 212	655 025 000	951 920 000	296 895 000	45,3
NLFA, dont					
axe du St-Gothard	485 219 212	500 000 000	475 000 000	-25 000 000	-5,0
aménagement Saint-Gall - Arth-Goldau	15 500 000	-	-	-	n.d.
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	6 800 000	4 350 000	9 000 000	4 650 000	106,9
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	94 000 000	139 425 000	94 500 000	-44 925 000	-32,2
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	9 500 000	11 250 000	25 650 000	14 400 000	128,0
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	10 600 000	-	59 670 000	59 670 000	n.d.
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	130 000 000	-	212 500 000	212 500 000	n.d.
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	100 000	-	1 650 000	1 650 000	n.d.
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	-	-	21 505 000	21 505 000	n.d.
Raccordement au réseau européen	62 900 000	-	52 445 000	52 445 000	n.d.
Déficit	158 426 030	318 497 898	415 147 300	96 649 402	30,3
Charges	2 460 412 503	2 430 641 998	2 763 569 000	332 927 002	13,7
Prélèvements consacrés aux projets	1 480 316 576	1 624 235 000	1 661 446 000	37 211 000	2,3
NLFA, dont					
surveillance du projet	1 885 896	2 580 000	3 036 000	456 000	17,7
axe du Loetschberg	6 550 000	4 000 000	2 550 000	-1 450 000	-36,3
axe du St-Gothard	970 438 425	1 000 000 000	950 000 000	-50 000 000	-5,0
aménagement Saint-Gall - Arth-Goldau	15 584 000	7 100 000	7 100 000	-	0,0
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	7 299 558	5 800 000	12 000 000	6 200 000	106,9
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	107 884 000	185 900 000	126 000 000	-59 900 000	-32,2
analyse de la capacité des axes nord-sud	2 932 927	280 000	180 000	-100 000	-35,7
garantie du tracé	5 595	100 000	-	-100 000	-100,0
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	14 946 800	15 000 000	34 200 000	19 200 000	128,0
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	14 450 052	38 100 000	70 200 000	32 100 000	84,3
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-	200 000	200 000	-	0,0
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	148 487 909	197 900 000	250 000 000	52 100 000	26,3
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	86 342	300 000	300 000	-	0,0
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	566 179	1 300 000	3 300 000	2 000 000	153,8
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire	1 835 798	9 900 000	20 000 000	10 100 000	102,0
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	-	-	25 300 000	25 300 000	n.d.
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	-	-	3 600 000	3 600 000	n.d.
Raccordement au réseau européen, dont					
surveillance du projet	-	200 000	200 000	-	0,0
aménagement Saint-Gall - St-Margrethen	1 729 684	700 000	2 000 000	1 300 000	185,7
aménagement Lindau - Geltendorf	780 000	1 250 000	6 780 000	5 530 000	442,4
aménagement Bülach - Schaffhouse	13 143 000	1 400 000	4 100 000	2 700 000	192,9
construction nouvel axe Belfort - Dijon	-	-	-	-	n.d.
aménagement Vallorbe/Pontarlier - Dijon	-	-	-	-	n.d.
aménagement du nœud de Genève	8 451 659	12 800 000	4 200 000	-8 600 000	-67,2
aménagement Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	6 599 894	-	-	-	n.d.
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-	625 000	600 000	-25 000	-4,0
aménagement Bienne - Belfort	2 297 253	10 900 000	6 600 000	-4 300 000	-39,4
aménagement Berne - Neuchâtel - Pontarlier	3 900 000	10 090 000	26 300 000	16 210 000	160,7
aménagement Lausanne - Vallorbe	238 000	400 000	4 000 000	3 600 000	900,0
aménagement Sargans - St-Margrethen	12 397 000	1 800 000	1 000 000	-800 000	-44,4
aménagement Saint-Gall - Constance	6 263 876	11 810 000	11 200 000	-610 000	-5,2
aménagement Zurich-Aéroport - Winterthur	19 283 000	3 800 000	1 500 000	-2 300 000	-60,5
Protection contre le bruit	112 279 730	100 000 000	85 000 000	-15 000 000	-15,0
Intérêts sur prêts	857 163	791 023	735 100	-55 923	-7,1
Intérêts sur les avances	164 619 553	150 590 975	149 467 900	-1 123 075	-0,7
Réévaluation de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	814 619 212	655 025 000	951 920 000	296 895 000	45,3

n.d.: non disponible

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2015

du # décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les
grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du # août 2014²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exer-
cice 2015 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferro-
viaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 3 036 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 550 000 francs pour la ligne de base du Loetschberg
 - 950 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 7 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 12 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
 - 126 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
 - 180 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
- b. Rail 2000:
 - 34 200 000 francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 70 200 000 francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 200 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 250 000 000 de francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 300 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 3 300 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)
 - 20 000 000 de francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire
 - 25 300 000 francs pour le corridor de 4 mètres, mesures en Suisse
 - 3 600 000 francs pour le corridor de 4 mètres, mesures en Italie

- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
 - 200 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
 - 6 780 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
 - 4 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 4 200 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
 - 600 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 6 600 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne - Belfort
 - 26 300 000 francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne - Neuchâtel - Pontarlier
 - 4 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne - Vallorbe
 - 1 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans - St-Margrethen
 - 11 200 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall - Constance
 - 1 500 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport - Winterthour
- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer:
 - 85 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2015 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
2 Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)	19
21 Bases légales, structure et compétences	19
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	20
23 Budget 2015	20
Arrêté fédéral III (projet)	23

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure, créé en 2006, sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement. C'est également à partir de ce fonds que sont versées des contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération ainsi que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. En 2015, près des deux tiers des prélèvements seront affectés à l'achèvement du réseau des routes nationales et à l'élimination des goulets d'étranglement. En outre, un peu plus d'un tiers des ressources prélevées seront consacrées à des mesures en faveur du trafic d'agglomération.

Le fonds d'infrastructure se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (LFI¹; RS 725.13), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global¹ pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

La forme du fonds d'infrastructure est celle d'un fonds sans personnalité juridique doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats et d'un bilan. Il dispose par ailleurs d'un compte de liquidités permettant d'afficher son solde.

Le compte de résultats comprend :

- *les revenus*: il s'agit des apports au fonds ainsi que de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction et des prêts remboursables sous certaines conditions pour des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération ;
- *les charges*: il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) ainsi que des réévaluations pour les tronçons de route nationale en construction portés à l'actif et pour l'octroi de prêts remboursables sous certaines conditions pour des projets d'infrastructures ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération (RER et lignes de tramway). Dans les prélèvements pour les routes nationales, une distinction est faite entre les parts portées à l'actif et celles qui ne le sont pas. La Confédération ne peut porter à l'actif les dépenses relatives à la construction des routes nationales que lorsqu'elle enregistre une entrée d'actifs correspondante. Ne peuvent ainsi pas être portées à l'actif les dépenses consacrées aux installations devenues propriété des cantons (par ex. les ouvrages de protection contre les dangers naturels situés hors du périmètre des routes nationales, les routes de raccordement entre les routes nationales et le réseau routier secondaire) et certaines autres dépenses (par ex. celles liées à un remaniement parcellaire, à des travaux archéologiques, à des compensations écologiques).

¹ Au lieu de «crédit global», lire «crédit d'ensemble» (voir erratum du 10 avril 2008 relatif à l'art. 3 LFI¹, RO 2008 1889)

Le bilan se compose des éléments suivants (postes principaux):

- *Actif circulant*: les moyens disponibles se composent essentiellement des créances sur la Confédération. Le fonds d'infrastructure ne dispose pas de liquidités, étant donné que ces dernières ne sont octroyées par la Confédération qu'au fur et à mesure des besoins effectifs et en fonction de ceux-ci.
- *Actif immobilisé*: il s'agit des investissements des routes nationales en construction portés à l'actif et réévalués ainsi que des prêts remboursables sous certaines conditions, portés à l'actif et réévalués, pour des projets d'infrastructures ferroviaires dans les agglomérations.

Capitaux de tiers: on y retrouve les engagements envers des tiers, les passifs de régularisation et les retenues de garantie, répartis entre engagements financiers à court et à long terme.

- *Capital propre*: il correspond au montant résiduel des actifs après déduction des capitaux de tiers.

Conformément à l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit d'ensemble) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice des prix 2005, sans renchérissement ni TVA). La part du crédit d'ensemble destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets urgents et prêts à être réalisés en faveur du trafic d'agglomération (2,6 mrd) ainsi qu'aux routes principales dans les régions de montagne et périphériques (800 mio) a été débloquée d'emblée. De plus, par les arrêtés fédéraux du 21 septembre 2010, le Parlement a libéré pour la première fois et dès 2011 des ressources destinées aux projets prêts à être réalisés du programme d'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales et du programme en faveur du trafic d'agglomération. La libération de ressources supplémentaires pour ces programmes fait l'objet de demandes régulières à l'Assemblée fédérale.

Pendant la durée de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année les comptes de celui-ci, ainsi que le budget et les prélèvements pour les diverses tâches. En outre, dans le cadre du budget de la Confédération, elle décide des apports annuels au fonds. Conformément à l'art. 9 LFI¹, le fonds ne peut s'endetter.

Le Conseil fédéral établit une planification des finances du fonds, qu'il présente chaque année au Parlement avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs,

il a la compétence d'accroître le crédit d'ensemble à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit conformément aux dispositions de la loi sur le fonds d'infrastructure:

- Achèvement, en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst., du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé
- Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

A partir de 2015, le fonds bénéficiera également des nouveaux apports issus des sanctions prises au titre de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme.

L'utilisation des ressources est partiellement soumise à conditions. A titre de premier apport, une somme de 2,6 milliards

de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière a été créditée au fonds d'infrastructure. Conformément à l'art. 2, al. 2, LFinfr, ce premier apport ne peut être utilisé que pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement et les contributions destinées aux routes principales. Cette condition vaut aussi pour l'apport extraordinaire de 850 millions de francs que le Parlement a décidé d'octroyer en 2011 au fonds pour en améliorer les liquidités.

L'amélioration du trafic d'agglomération est quant à elle financée par les apports annuels.

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFinfr, les apports au fonds d'infrastructure sont définis de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans (art. 13 LFinfr). Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

23 Budget 2015

Le budget 2015 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1193 millions de francs.

Le poste le plus important des dépenses s'élève à 637 millions pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. Les projets en la matière sont les suivants:

- A5 Contournement de Bienne
- A9 Contournement de Viège et Loèche – Steg/Gampel
- A16 Court – Tavannes
- A28 Route du Prättigau

Des prélèvements de 104 millions de francs sont prévus en 2015 pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Les projets en cours sont les suivants:

- SO-AG Härkingen – Wiggertal (travaux de finition)
- ZH Aménagement du contournement nord de Zurich

En 2015, des frais de conception sont prévus pour les projets suivants:

- GE Meyrin – Vernier
- GE-VD Vengeron – Coppet

- VD-GE Coppet – Nyon
- VD Crissier
- BE Wankdorf – Schönbühl
- BE Schönbühl – Kirchberg
- SO-BE Luterbach – Härkingen
- BS-BL STOT Bâle : tunnel de Schwarzwald – échangeur de Hagnau
- LU Contournement de Lucerne
- ZG Blegi – Rütihof (système d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée)
- ZH Winterthour Töss – Winterthour Est
- ZH Kleinandelfingen – Winterthour
- SG Tunnel de Rosenberg
- SH Schaffhouse Sud – Herblingen

D'après les données disponibles au moment de l'élaboration du budget, on peut partir de l'idée qu'environ 5 % du total des dépenses consacrées aux routes nationales (37 mio) ne seront pas portés à l'actif.

Compte de résultats

CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Solde du compte de résultats	-140 567 807	-248 536 800	-197 876 900	50 659 900	-20,4
Revenus	2 018 510 989	1 774 949 200	1 699 495 100	-75 454 100	-4,3
Apports	1 025 763 900	1 029 199 200	995 545 100	-33 654 100	-3,3
Apport annuel	1 025 763 900	1 029 199 200	992 245 100	-36 954 100	-3,6
Apport provenant de sanction appliquée aux voitures de tourisme dans cadre réduction CO ₂	–	–	3 300 000	3 300 000	n.d.
Inscription à l'actif des routes nationales en construction	697 761 020	745 750 000	703 950 000	-41 800 000	-5,6
Achèvement du réseau	604 248 315	636 500 000	605 150 000	-31 350 000	-4,9
Elimination des goulets d'étranglement	93 512 705	109 250 000	98 800 000	-10 450 000	-9,6
Inscription à l'actif de prêts rail conditionnellement remboursables	294 986 068	–	–	–	n.d.
BE, tramway Berne Ouest	–	–	–	–	–
LU, doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»	44 265 425	–	–	–	–
ZG, RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	90 036	–	–	–	–
VD, aménagements requis par le réseau TL 2008	125 422	–	–	–	–
TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	12 000 000	–	–	–	–
GE, raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)	169 733 603	–	–	–	–
Zurich: financement de la ligne transversale de Zurich (DML)	50 996 500	–	–	–	–
Zurich: 4 ^e extension partielle du RER de Zurich	5 941 612	–	–	–	–
Bienne: arrêt CFF à Boujean	1 877 180	–	–	–	–
Zoug: réseau RER : nouvel arrêt Sumpf	160 000	–	–	–	–
Soleure: déplacement de l'arrêt CFF Bellach	1 544 072	–	–	–	–
Soleure: nouvel arrêt Soleure Brühl est	1 336 880	–	–	–	–
Schaffhouse: aménagement du RER, cadencement au quart d'heure (partie CFF)	773 584	–	–	–	–
St-Gall/Arbon-Rorschach: aménagement du RER SG, cadencement au quart d'heure (mesure A)	4 837 056	–	–	–	–
Mendrisiotto: arrêt du TILO à San Martino-Mendrisio	1 304 698	–	–	–	–
Charges	2 159 078 796	2 023 486 000	1 897 372 000	-126 114 000	-6,2
Prélèvements	1 166 331 707	1 277 736 000	1 193 422 000	-84 314 000	-6,6
Achèvement du réseau des routes nationales	626 963 590	670 000 000	637 000 000	-33 000 000	-4,9
porté à l'actif	604 248 315	636 500 000	605 150 000	-31 350 000	-4,9
non porté à l'actif	22 715 275	33 500 000	31 850 000	-1 650 000	-4,9
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	95 019 513	115 000 000	104 000 000	-11 000 000	-9,6
porté à l'actif	93 512 705	109 250 000	98 800 000	-10 450 000	-9,6
non porté à l'actif	1 506 808	5 750 000	5 200 000	-550 000	-9,6
Projets d'agglomération	149 647 500	260 000 000	250 000 000	-10 000 000	-3,8
Contributions à fonds perdu (route et rail)	80 875 918	260 000 000	250 000 000	-10 000 000	-3,8
Prêts (rail)	68 771 582	–	–	–	–
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	249 641 104	187 000 000	156 000 000	-31 000 000	-16,6
Contributions à fonds perdu (route et rail)	23 426 618	187 000 000	156 000 000	-31 000 000	-16,6
Prêts (rail)	226 214 486	–	–	–	–
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	45 060 000	45 736 000	46 422 000	686 000	1,5
Réévaluation résultant de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction	697 761 020	745 750 000	703 950 000	-41 800 000	-5,6
Réévaluation de prêts rail conditionnellement remboursables	294 986 068	–	–	–	n.d.

n.d.: non disponible

Compte de liquidités

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Apports au fonds	1 025,8	1 029,2	995,5	-33,7	-3,3
Apport annuel	1 025,8	1 029,2	992,2	-37,0	-3,6
Apport provenant de sanction appliquée aux voitures de tourisme dans cadre réduction CO ₂	–	–	3,3	3,3	n.d.
Prélèvements sur le fonds	1 166,3	1 277,7	1 193,4	-84,3	-6,6
Achèvement du réseau des routes nationales	627,0	670,0	637,0	-33,0	-4,9
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	95,0	115,0	104,0	-11,0	-9,6
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	249,6	187,0	156,0	-31,0	-16,6
Projets d'agglomération	149,6	260,0	250,0	-10,0	-3,8
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	45,1	45,7	46,4	0,7	1,6
Liquidités du fonds*	1 600,5	1 352,0	1 154,1	-197,9	-14,6

n.d.: non disponible

* Créances et engagements envers des tiers non compris

Des prélèvements à hauteur de 406 millions de francs sont prévus en 2015 pour le trafic d'agglomération. Ils se répartissent comme suit:

- BE Place du Wankdorf, prolongement de la ligne de tramway *
- FR Pont et tunnel de la Poya
- SO Désengorgement de la région d'Olten *
- BL H2 Pratteln – Liestal *

* en service

Des contributions de l'ordre de 250 millions de francs sont prévues en 2015 dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération².

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 136 millions. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- LU Doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn» **
- BS Prolongement des lignes de tramway pour Weil-am-Rhein en ville de Bâle
- VD Aménagements requis par le réseau des TL 2008 **
- GE Tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) *
- GE Raccordement ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA)
- TI Raccordement ferroviaire Mendrisio –Varese (FMV)

* en service, décompte partiellement effectué

** partiellement en service

Les dépenses prévues dans le budget pour les infrastructures ferroviaires sont présentées comme contributions à fonds perdu. La répartition entre les contributions à fonds perdu et les prêts n'est réalisée que lors du versement. Les postes en question sont inscrits au compte et présentés dans les rubriques correspondantes.

Un montant de 20 millions de francs est prévu pour les projets urgents de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

Un montant forfaitaire fixé à 46 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005 (année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant les dispositions relatives à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), bénéficient de la part préalable et ne forment pas une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de l'étendue des routes.

La réévaluation des routes nationales en construction s'élève à 704 millions de francs (parts portées à l'actif de 605 mio pour l'achèvement du réseau et de 99 mio pour l'élimination des goulets d'étranglement).

En 2015, les versements au fonds se monteront à 996 millions de francs. En comptant le solde 2014 du fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera des liquidités de 1154 millions à la fin de l'année 2015.

² La répartition des ressources fédérales entre les divers projets pour 2015 n'était pas connue au moment de la rédaction du présent document.

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2015

du # décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2014²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2015 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 637 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 104 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 406 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 46 422 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2015 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	29
31 Introduction	29
32 Budget consolidé	31
321 Aperçu général	31
322 Compte de résultats consolidé	33
323 Compte des investissements consolidé	35
33 Annexe au budget consolidé	37
331 Explications générales	37
332 Explications concernant le budget consolidé	40
34 Information sectorielle/budgets individuels	50
341 Compte de résultats par unité de consolidation	50
342 Compte des investissements par unité de consolidation	51
35 Informations complémentaires	52
351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF	52
352 Infrastructure nationale de recherche SwissFEL	55
353 Projet de neuro-informatique Blue Brain	55
Arrêté fédéral IV (projet)	56

31 Introduction

Le domaine des EPF comprend les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) et les quatre établissements de recherche que sont l'Institut Paul Scherrer (IPS), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE). Ces six institutions sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, dotés de la personnalité juridique. S'y ajoutent le Conseil des EPF (organe de direction stratégique) et la Commission de recours interne des EPF, en tant qu'instance de recours indépendante.

Pilotage du domaine des EPF et rapports d'activité

La direction politique du domaine des EPF incombe au Parlement et au Conseil fédéral. Les autorités politiques définissent les objectifs de prestations (actuellement: mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016) et le cadre financier. En tant que fournisseur de prestations, le domaine des EPF répond de la mise en œuvre des directives. Il est par ailleurs soumis à la haute surveillance du Parlement. Le Conseil des EPF assure quant à lui la gestion stratégique du domaine des EPF, la gestion opérationnelle relevant des directions des différentes institutions.

La législation et le mandat de prestations engagent le Conseil des EPF à rendre compte périodiquement des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs, de l'état du portefeuille immobilier, ainsi que de la situation sur le plan du personnel et des finances. Pour ce faire, le Conseil des EPF remet annuellement au Conseil fédéral un rapport de gestion qui, après approbation, sert à la fois de documentation complémentaire en vue du traitement des comptes d'Etat au sein du Parlement et d'instrument de communication vis-à-vis du grand public.

Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)

L'EPFZ s'engage en faveur d'un enseignement de qualité, d'une recherche fondamentale novatrice et de l'application des résultats pour le bien de la société. Elle rassemble près de 18 000 étudiants de quelque 100 pays, dont 3800 doctorants environ. Quelque 500 professeurs enseignent dans ses murs et mènent des recherches dans les domaines des sciences de l'ingénieur, de l'architecture, des mathématiques, des sciences naturelles, des sciences orientées système, du management et des sciences sociales.

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

L'EPFL, qui s'agrandit très rapidement, offre des enseignements s'étendant du bachelors au doctorat. Elle compte environ 14 000 personnes, dont plus de 9300 étudiants et 3500 chercheurs. Des ressortissants de plus de 120 nationalités y travaillent quotidiennement côte à côte, ce qui fait de l'EPFL l'une des hautes écoles les plus multiculturelles au monde. Les cours sont dispensés principalement en anglais dès le niveau master. L'EPFL se signale notamment en misant sur les partenariats internationaux, le parrainage et les projets menés conjointement avec les milieux scientifiques et industriels.

Institut Paul Scherrer (IPS)

L'IPS est le plus grand centre de recherches suisse en sciences naturelles et en sciences de l'ingénieur. Il mène des recherches dans les domaines de la matière et des matériaux, de l'homme et de la santé, ainsi que de l'énergie et de l'environnement. Avec la Source de neutrons de spallation, la Source de lumière synchrotron suisse et la Source de muons suisse, l'IPS gère des équipements scientifiques de grande envergure. Plus de 2400 chercheurs de Suisse et du monde entier se rendent chaque année à l'IPS pour y conduire des expériences avec ces équipements uniques au monde. Des quelque 1500 postes de l'IPS, 700 environ sont occupés par des collaborateurs scientifiques.

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)

Le FNP consacre ses recherches à l'utilisation et à la protection des paysages et des biotopes, et notamment à la gestion responsable des risques naturels dans les Alpes suisses, au travers de la subdivision du FNP chargée de l'étude de la neige et des avalanches. Le FNP emploie environ 500 collaborateurs sur ses sites de Birmensdorf, Davos, Lausanne, Bellinzzone et Sion. Une moitié environ sont des collaborateurs scientifiques et 60 doctorants y rédigent leur thèse.

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)

Le LFEM élabore des solutions axées sur la pratique pour l'industrie et la société dans les domaines des nanomatériaux et des nanosurfaces, de l'environnement, de l'énergie et des technologies durables du bâtiment, ainsi que des biotechnologies et des technologies médicales. Depuis 1880, il fournit aux pouvoirs publics des données destinées à étayer leurs décisions politiques et mène des recherches pour les offices fédéraux. Le LFEM compte quelque 930 collaborateurs, dont 29 professeurs, quelque 120 doctorants et 40 personnes en formation. S'y ajoutent annuellement environ 160 étudiants de diplôme et stagiaires.

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)

L'IFAEPE se situe, au niveau mondial, à la pointe de la recherche dans le domaine de l'eau. Abordant la problématique de l'eau selon une approche associant sciences naturelles, sciences de l'ingénieur et sciences sociales, il étudie aussi bien les cours d'eau naturels que les systèmes hautement techniques de gestion des eaux usées. 24 professeurs, environ 170 collaborateurs scientifiques et plus de 150 doctorants trouvent à l'IFAEPE un cadre

de travail unique, auquel s'associent activement divers groupements d'intérêts issus de l'économie et de la société.

Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)

Le Conseil des EPF est l'organe de direction et de surveillance stratégique du domaine des EPF. Il est l'autorité de nomination du domaine des EPF et assure la gestion et la construction du parc immobilier. Un état-major de près de 50 collaborateurs assiste le Conseil des EPF dans l'accomplissement de son mandat légal.

32 Budget consolidé

En 2015, le domaine des EPF disposera d'un budget de 3,4 milliards, dont la plus grande partie provient soit directement de la Confédération, soit des institutions étatiques de promotion de la recherche. Par rapport au budget 2014, l'augmentation est de près de 50 millions. Le domaine des EPF consacra ces ressources supplémentaires principalement au personnel, notamment en engageant de nouveaux professeurs et des collaborateurs scientifiques pour renforcer l'encadrement des étudiants.

321 Aperçu général

Introduction – Evolution du plafond des dépenses

Par arrêté fédéral du 25.9.2012, le Parlement fédéral a approuvé pour le domaine des EPF un plafond des dépenses de 9583,9 millions pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 7741), de même que le mandat de prestations du Conseil fédéral y afférent. En mars 2013, le Parlement a décidé d'augmenter ce plafond de 60,0 millions. Ces fonds supplémentaires sont affectés au développement de la recherche énergétique au domaine des EPF entre 2013 et 2016 (exploitation et investissements; FF 2013 2329). Le plafond des dépenses approuvé pour les années 2013 à 2016 s'inscrit ainsi à 9643,9 millions au total. La croissance annuelle moyenne durant la période de prestations 2013 à 2016 s'établit à 4,1 % (base: budget 2012).

Par l'arrêté fédéral I concernant le budget 2014, le Parlement a autorisé un nouveau renforcement du plafond des dépenses (+ 14,0 mio), permettant ainsi au domaine des EPF de réinvestir les recettes issues des ventes immobilières des dernières années dans de nouveaux projets d'enseignement et de recherche. Cette nouvelle hausse a porté le plafond des dépenses à 9657,9 millions.

Les besoins financiers au titre des dépenses courantes et des investissements en immobilisations corporelles meubles (contribution financière, crédit A2310.0542, 701 SG-DEFR, 2015: 2212,4 mio) et le crédit d'investissement pour les immeubles utilisés par le domaine des EPF (crédit A4100.0125, 620 OFCL, 2015: 205,5 mio) sont imputés au plafond des dépenses.

En revanche, la contribution aux loyers du domaine des EPF (crédit A2310.0543, 701 SG-DEFR, 2015: 272,8 mio) n'est pas imputée au plafond des dépenses.

Les dix objectifs stratégiques du mandat de prestations pour les années 2013 à 2016 correspondent au plafond des dépenses pour la même période.

Le premier objectif du mandat de prestations impose notamment au domaine des EPF de proposer un enseignement excellent en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants. Une allocation optimale des ressources au sein du domaine des EPF en est la condition sine qua non.

Conformément au mandat de prestations du Conseil fédéral et à la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche,

une part substantielle des ressources prévues pour les années 2013 à 2016 sera investie dans les grandes infrastructures de recherche. Elle concerne la poursuite de la stratégie décidée en 2009 pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN), l'achèvement de la construction du laser à électrons libres dans le domaine des rayons X (SwissFEL) et l'avancement du projet de neuro-informatique Blue Brain. De plus, le mandat de prestations mentionne la participation du domaine des EPF au projet de recherche environnemental et climatologique «Integrated Carbon Observation System» (ICOS) et au projet sismologique EPOS (*European Plate Observing System*, système européen d'observation des plaques tectoniques).

Les deux EPF participent également à d'autres grands projets ou consortiums concourant pour un financement en tant qu'initiative phare dans le cadre du programme Technologies futures et émergentes (Future and Emerging Technologies, FET) du 7^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne (UE). Trois dossiers de candidature avaient été déposés, prévoyant chacun des participations de l'EPFZ ou de l'EPFL dans des fonctions dirigeantes (FutureICT, Guardian Angels, Human Brain Project). Le Human Brain Project dirigé par l'EPFL a été retenu comme l'un des deux projets vainqueurs. Son financement (part de l'EPFL) est imputé au plafond des dépenses. La non-participation provisoire de la Suisse au 8^e programme-cadre de recherche de l'UE (Horizon 2020) n'a pour le moment aucune incidence sur le Human Brain Project, car la première phase jusqu'en 2016 est financée avec des ressources issues du 7^e programme-cadre de recherche de l'UE.

Le mandat de prestations 2013-2016 du domaine des EPF prévoit également des ressources destinées au financement de la participation à des projets d'importance nationale des hautes écoles (projets de coopération et d'innovation sous l'égide de la Confédération universitaire suisse [PCI-CUS]), et aux deux initiatives stratégiques nationales CUS d'encouragement (SystemsX.ch et Nano-Tera.ch).

L'encouragement de la recherche énergétique constitue une autre priorité (ch. 3.2.2 du message FRI 2013-2016 du 22 février 2012), pour laquelle le domaine des EPF dispose de ressources supplémentaires de 16 millions pour l'année 2015. Durant la période couverte par le mandat de prestations 2013-2016, il consacra en moyenne annuelle au moins 115 millions à la recherche énergétique.

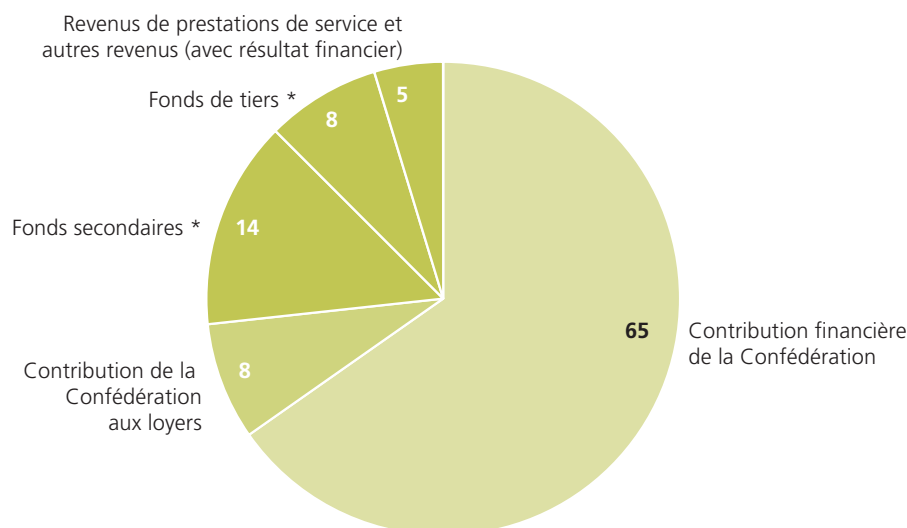
L'allocation des ressources au sein du domaine des EPF est réglée à l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Dans le cadre de l'allocation des ressources, le Conseil des EPF tient compte des buts stratégiques, des prestations académiques et des charges financières des institutions (mandat de prestations 2013-2016, objectif 8, sous-objectif 3). Le Conseil des EPF attribue les ressources aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche dans le cadre des contrats

d'objectifs dérivés du mandat de prestations. Pour ce faire, il tient compte de sa planification stratégique et des plans de développement approuvés des EPF et des établissements de recherche. Avant d'allouer les ressources aux institutions, il réserve les fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours interne ainsi qu'aux financements incitatifs et d'aide au démarrage. Ces derniers seront cédés en 2015 aux deux EPF et aux quatre établissements

Origine et utilisation des fonds

Structure des revenus 2015 en %

Revenus inscrits au budget 2015: 3391 mio

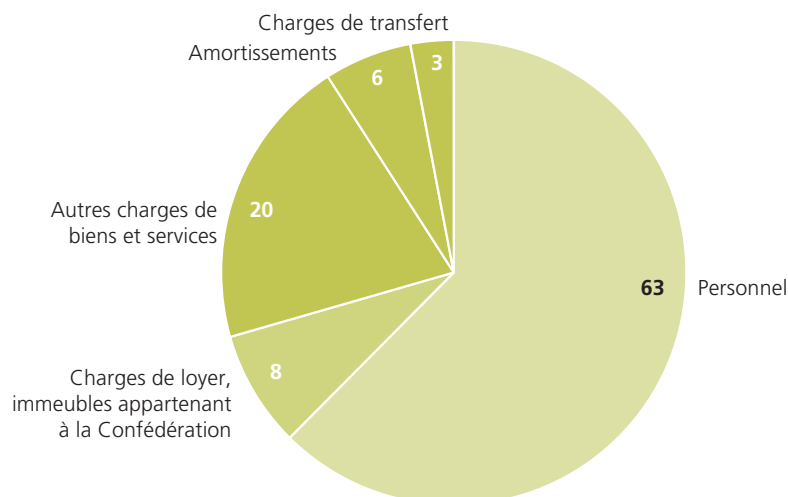


Par ses contributions directes, la Confédération finance le domaine des EPF à 73 %. Elle contribue également au financement du domaine à hauteur de 14 % par le biais des fonds de recherche compétitifs et de la recherche du secteur public (fonds secondaires). Le solde du financement (13 %) est assuré par les fonds de tiers, les revenus de prestations de service et les autres revenus.

* Fonds secondaires et fonds de tiers: revenus bruts avant variations des avoirs

Structure des charges 2015 en %

Charges inscrites au budget 2015: 3385 mio



Le domaine des EPF consacre 2,1 milliards de francs (63 % de ses charges) au salaire des professeurs, des collaborateurs scientifiques ainsi que du personnel technique et administratif. Le deuxième poste de charges le plus important, les autres charges de biens et services, comprend notamment les charges relatives au matériel, à des projets d'infrastructure d'importance secondaire et à l'informatique.

de recherche. La ventilation des fonds du budget 2015 entre les institutions et le Conseil des EPF est détaillée dans l'information sectorielle (cf. ch. 341).

Budget 2015

Le budget 2015 du domaine des EPF prévoit un excédent de revenus de 3 millions (budget 2014: 32 mio). Le résultat de l'exercice inscrit au budget découle du résultat opérationnel (-7 mio) et du résultat financier (+9 mio).

Par rapport au budget 2014, les revenus opérationnels progressent de 49 millions (+1,5%) pour s'établir à 3378 millions. La majeure partie des revenus opérationnels provient des contributions directes de la Confédération (contribution financière et contribution aux loyers), qui représentent quelque 74% (2485 mio). La contribution financière s'accroît de 44 millions par rapport au budget 2014. En revanche, la contribution aux loyers recule légèrement d'une année à l'autre (-5 mio, soit -1,8%).

Les fonds secondaires et les fonds de tiers budgétés sont inférieurs de 16 millions (-2,1%) au budget 2014. On s'attend notamment à des revenus plus faibles provenant, d'une part, des programmes-cadres de recherche de l'UE en raison des incertitudes entourant la participation de la Suisse et, d'autre part, de la collaboration avec les milieux économiques.

La hausse des charges opérationnelles est proportionnellement plus forte que celle des revenus opérationnels. Par rapport à 2014, des charges supplémentaires de l'ordre de 78 millions (+2,4%) sont inscrites au budget, le total s'établissant à 3385 millions. Près de 63% des charges opérationnelles sont imputables aux charges de personnel, qui enregistrent la plus forte progression en termes absolus d'une année à l'autre (charges supplémentaires de 80 mio, soit +3,9%). Les charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent elles aussi de 4% environ.

322 Compte de résultats consolidé

Résultat consolidé du compte de résultats

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %		Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	70	32	3	-29	-92,0	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	57	23	-7	-30	-129,9	
Revenus opérationnels	3 189	3 329	3 378	49	1,5	
Contribution financière de la Confédération	2 074	2 169	2 212	44	2,0	1
Contribution aux loyers	305	278	273	-5	-1,8	2
Fonds secondaires et fonds de tiers	713	763	746	-16	-2,1	3
Compensations par des fonds secondaires	451	489	483	-6	-1,2	
Compensations par des fonds de tiers	262	274	263	-10	-3,8	
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-37	-20	-4	16	-81,0	3
Revenus de prestations de service	105	114	122	8	7,1	4
Autres revenus	29	27	28	1	5,4	5
Charges opérationnelles	3 132	3 306	3 385	78	2,4	
Charges propres	3 076	3 172	3 284	112	3,5	
Charges de personnel	1 981	2 036	2 116	80	3,9	6
Charges de biens et services et charges d'exploitation	914	917	953	36	3,9	2,7
Amortissements	180	201	207	6	2,8	8
Variations des engagements internes	1	18	9	-9	-48,9	9
Charges de transfert	56	134	101	-34	-25,1	10
Résultat financier	13	9	9	1	7,4	11
Revenus financiers	21	15	18	3	19,0	
Charges financières	8	7	9	2	34,6	

Le résultat de l'exercice inscrit au budget par le domaine des EPF est presque équilibré et s'établit à 3 millions. Il est inférieur de 29 millions à celui de l'année précédente, car les charges budgétées progressent plus fortement que les revenus inscrits au budget.

Les fonds secondaires et les fonds de tiers n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice, car la différence entre les revenus et les charges financées par ce biais est comptabilisée à titre de variation des avoirs (2015: diminution des revenus de 4 mio). Cela s'applique également aux revenus et charges passés en compte au

titre des loyers des immeubles dont la Confédération est propriétaire: la contribution fédérale aux loyers et les charges locatives (qui font partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont d'un montant égal (budget 2015: 273 mio).

Les *revenus opérationnels* augmentent de 49 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,5 %) et totalisent 3378 millions. L'accroissement inscrit au budget découle en grande partie d'une hausse de la contribution financière de la Confédération, tandis que les compensations par des fonds secondaires et des fonds de tiers devraient reculer de 16 millions (- 2,1 %). Ce fléchissement est toutefois atténué par une variation des avoirs nettement inférieure à celle de 2014 (+ 16 mio). D'après les prévisions, les *revenus de prestations de service* progresseront fortement en 2015 (+ 8 mio, soit + 7,1 %).

Le montant total des contributions directes de la Confédération (fonds primaires) dépasse le chiffre de 2014: 2485 millions contre 2447 millions inscrits au budget 2014. Les fonds primaires sont constitués de la *contribution financière de la Confédération* (2212 mio) et de la *contribution aux loyers du domaine des EPF* (273 mio). L'augmentation de la contribution financière tient en partie à un transfert de fonds du crédit d'investissement pour les constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération vers cette contribution (transfert inscrit au budget 2015: 15 mio, budget 2014: 27 mio). La part des fonds primaires aux revenus opérationnels demeure stable, à 73,6 % (budget 2014: 73,5 %).

Les revenus bruts des fonds secondaires et des fonds de tiers (avant comptabilisation de la variation des avoirs) sont budgétisés à hauteur de 746 millions. La baisse prévue est de quelque 16 millions par rapport à l'année précédente (763 mio: - 2,1 %). Leur part aux revenus opérationnels diminue donc pour s'inscrire à 22 % (2014: 23 %). Le solde (environ 4 %) des revenus opérationnels se répartit entre les revenus de prestations de service (122 mio) et les autres revenus (28 mio).

La Confédération finance le domaine des EPF à près de 88%, principalement par des contributions directes (contribution financière et contribution aux loyers: 73 %). Elle contribue également

à 14 % supplémentaires du financement du domaine des EPF par l'intermédiaire des *fonds secondaires*. Le solde du financement provient de la collaboration avec le secteur privé (y c. les dons, les legs, etc.), des finances de cours et de divers revenus tels les honoraires pour prestations de service et expertises, les ventes de matériel, de même que du résultat financier.

Les *charges opérationnelles* représentent 3385 millions, soit 78 millions de plus qu'en 2014.

Les charges propres concernent principalement le personnel, dont la part aux charges opérationnelles reste stable, à environ 63 %. La part des charges de personnel financée par des fonds secondaires et des fonds de tiers est estimée à quelque 25 % (budget 2014: 26 %). Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont essentiellement des charges locatives pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF (loyers 2015: 273 mio; 2014: 278 mio). Leur hausse inscrite au budget tient, d'une part, à la nouvelle comptabilisation des dépenses relatives au développement des immeubles, qui seront majoritairement imputées aux charges et non aux investissements à l'avenir. D'autre part, la gestion de SwissFEL et des deux centres de compétences sur l'énergie en relation avec le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» s'accompagne de charges d'exploitation plus élevées, notamment à l'IPS.

Les *charges de transfert* concernent pour une grande part les moyens alloués aux projets stratégiques du Conseil des EPF et les ressources affectées aux centres de compétences dans les domaines de la science et de la technologie des matériaux (CCMX) et des procédés d'imagerie biomédicale (NCCBI), qui seront transférés au cours de l'année budgétaire à des unités du domaine des EPF ou au Fonds national suisse (FNS) au profit de projets de la Conférence universitaire suisse (CUS), de même que les moyens d'encouragement supplémentaires budgétisés dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (16 mio), qui seront également transférés durant l'année budgétaire à des unités du domaine des EPF. Moins de ressources étant budgétisées de manière centralisée au Conseil des EPF qu'en 2014, les charges de transfert reculent.

323 Compte des investissements consolidé

Résultat consolidé du compte des investissements	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
mio CHF					
Solde du compte des investissements	-244	-280	-281	-1	-0,5
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-236	-272	-248	-24	-8,7
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	1	2	-	-2	n.d.
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	237	274	248	-26	-9,4
Immeubles	0	-	-	-	n.d.
Installations techniques et machines	165	219	203	-16	-7,1
Technologies de l'information	71	55	44	-10	-19,1
Immobilisations incorporelles	1	1	1	0	25,0
Solde des investissements dans des placements financiers	-8	-8	-33	-25	n.d.

n.d.: non disponible

Le compte des investissements consolidé comprend les dépenses planifiées pour l'achat ou la création (prestations propres) d'actifs financiers, ainsi que les recettes d'investissement provenant de leur vente. En principe, on ne comptabilise que les investissements entrant dans les actifs du domaine des EPF. Font exception à cette règle les cofinancements d'immeubles dont la Confédération est propriétaire, qui figurent dans les placements financiers et sont amortis tout au long de la période d'utilisation de l'objet financé. Les placements financiers du domaine des EPF ne représentent pas des investissements au sens habituel du terme: la plus grande partie concerne des fonds excédentaires qui sont placés de manière à porter intérêts jusqu'à leur affectation.

Le solde du compte des investissements consolidé s'élève à 281 millions et présente un niveau presque similaire à celui de l'année précédente (2014: 280 mio).

Les investissements dans les immobilisations corporelles s'inscrivent à 248 millions (budget 2014: 272 mio). Cela représente une baisse de 24 millions (- 8,7 %) par rapport à 2014, qui tient notamment à des dépenses plus faibles pour le centre de calcul à haute performance de Lugano.

Comme les années précédentes, le montant total des investissements est relativement élevé en matière de technologies de recherche. Les besoins restent également importants pour ce qui est de l'acquisition et du remplacement d'installations techniques et de machines. Une grande part des investissements sera consacrée aux appareils scientifiques (remplacement et nouvelles acquisitions) et aux installations d'enseignement et de recherche, en rapport notamment avec la nomination de professeurs.

Des ressources substantielles doivent également être mises à disposition pour l'aménagement des infrastructures et les installations de laboratoire, de même que pour des investissements destinés à des adaptations aux besoins des utilisateurs et à

l'aménagement des locaux loués. Ces besoins sont notamment conditionnés par l'augmentation constante du nombre des étudiants et les adaptations nécessaires de l'infrastructure d'enseignement. De plus, la mise en place des grandes infrastructures de recherche (par ex. SwissFEL) conformément à l'objectif 4 du mandat de prestations 2013-2016 requiert d'importants investissements au titre des installations techniques et des machines. Des investissements de l'ordre de 44 millions (budget 2014: 40 mio) sont inscrits au budget 2015 au titre des *installations techniques et machines* (y c. l'équipement spécifique à l'utilisateur) pour SwissFEL à l'IPS.

La part des investissements liés aux équipements spécifiques à l'utilisateur ou aux aménagements de locaux loués dans le domaine des constructions (CFC 3) est de 95 millions environ. Elle est donc supérieure aux 75 millions inscrits dans le budget 2014.

Des investissements importants dans des installations techniques, des machines, des équipements spécifiques à l'utilisateur (installations mobiles en construction ou installations achevées) et dans les technologies de l'information sont prévus notamment pour les projets suivants:

- EPFZ: les investissements les plus importants sont liés à l'aménagement des locaux loués et aux équipements spécifiques à l'utilisateur dans le cadre de projets correspondants sur le site de Bâle (3 mio environ) et de l'assainissement du bâtiment de tête HPM (près de 5,8 mio).
- EPFL: des investissements seront consacrés à l'assainissement et à l'extension du bâtiment ME Mécanique (11 mio), à l'objectif Campus (2,4 mio), ainsi qu'à l'énergie et aux sciences biologiques de l'ingénieur dans le cadre de la phase de lancement de l'EPFL Valais (5 mio environ).
- IPS: outre les investissements destinés à SwissFEL (43,9 mio), l'IPS prévoit d'affecter des fonds à une station supplémentaire de traitement de tumeurs de l'installation de protonthérapie Gantry 3 (10,5 mio).

- FNP: des investissements sont prévus pour assainir le bâtiment principal HL/HV (3 mio).
- LFEM: remise en état des installations d'aération (2,3 mio).

Le besoin d'investissement plus faible pour les *technologies de l'information* (budget 2015: 44,1 mio, budget 2014: 54,5 mio) résulte de la disparition d'investissements importants dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN) au Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ à Lugano (budget 2015: 6 mio, budget 2014: 20 mio, budget 2013: 18,4 mio).

Généralement, environ 100 millions sont consacrés chaque année à l'informatique (part des investissements 30% et part des charges 70%). Le montant inscrit au budget pour l'année 2015 est de 123 millions; il est supérieur à la moyenne, mais inférieur au chiffre de 2014 (135 mio). Les investissements prévus représentent quelque 36% dans le budget 2015 (2014: 41%).

Une part des investissements dans les installations techniques, les machines et les technologies de l'information sera financée par des fonds secondaires et des fonds de tiers. Comme dans le budget 2014, ces investissements s'établiront à environ 44 millions, d'après les informations fournies par les deux EPF et par les quatre établissements de recherche.

Les *cofinancements* figurant dans les *placements financiers* concernent notamment des projets de l'EPFL et du LFEM. A l'EPFL, le projet «Objectif Campus», qui devrait, par exemple, améliorer la sécurité routière et optimiser les flux de trafic, bénéficiera d'un cofinancement de 13 millions. Au LFEM, un cofinancement de 11 millions est prévu pour le projet NEST.

Enfin, la part prépondérante des investissements au titre des placements financiers concerne le placement auprès de la Trésorerie fédérale de fonds secondaires et de fonds de tiers temporairement non utilisés. A l'heure de l'établissement du budget, on ne prévoit pour 2015 aucun investissement ni aucun désinvestissement dans les placements financiers.

33 Annexe au budget consolidé

331 Explications générales

1 Principes

Bases légales

La présentation des comptes du domaine des EPF se fonde sur les bases légales suivantes (directives et règlements inclus):

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF; RS 414.110)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales (ordonnance sur le domaine des EPF; RS 414.110.3)
- Ordonnance du Conseil des EPF du 5 février 2004 sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123)
- Manuel de comptabilité du domaine des EPF (version de septembre 2011)

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du domaine des EPF inclut les unités suivantes:

- Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF), Zurich
- EPF de Zurich (EPFZ), Zurich
- EPF de Lausanne (EPFL), Lausanne
- Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), Birmensdorf et Davos
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM), Dübendorf, St-Gall et Thoune
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAPE), Dübendorf et Kastanienbaum

Normes comptables

La présentation des comptes du domaine des EPF suit les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération (CCC). Elle respecte par ailleurs les principes de la comptabilité commerciale et de la gestion d'entreprise généralement admis, mentionnés dans l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF. Les prescriptions comptables, y compris les normes d'évaluation et d'amortissement, figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF (art. 5 de l'ordonnance sur la comptabilité du domaine des EPF; RS 414.123).

Gouvernance

Les principes régissant la direction et le contrôle du domaine des EPF (y c. la stratégie de la Confédération en sa qualité de propriétaire) ont été publiés dans le rapport de gestion 2013 du Conseil des EPF (chap. Organisation et gouvernance).

Gestion des crédits et plafond des dépenses

L'instrument de gestion du domaine des EPF est le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016, lui-même conditionné sur les plans temporel et matériel par le plafond des dépenses sollicité pour la même période. Les tranches annuelles du plafond des dépenses obéissent aux principes suivants:

- *Présentation séparée des charges et des investissements en matière de construction:*

Le crédit de charges finançant les dépenses d'exploitation courantes (contribution financière) est inscrit dans les comptes de la Confédération sous l'unité administrative (UA) 701 SG-DEFR pour le domaine des EPF (contribution financière). Les immeubles du domaine des EPF appartenant (à de rares exceptions près) à la Confédération, le crédit d'investissement correspondant est comptabilisé auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et porté à l'actif du bilan de l'OFCL (UA 620). Les charges liées aux installations de recherche, aux éléments à usage spécifique et aux installations d'exploitation ne font en revanche pas partie du crédit d'investissement. Ces investissements sont financés par le biais de la contribution financière et sont directement transférés dans le patrimoine des EPF et des quatre établissements de recherche. La préservation de la valeur de ces équipements d'exploitation apparaît donc dans leur comptabilité (inscription à l'actif et amortissement tout au long de leur durée de vie).

- *Transferts de crédits:*

a) Crédit de charges et crédit d'investissement

Le transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC; RS 611.01) donne au domaine des EPF la souplesse nécessaire dans l'emploi des ressources. L'arrêté fédéral I concernant le budget 2015 habilite le Conseil fédéral à déléguer au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), en accord avec le DFF (AFF et OFCL), la compétence de procéder au cours de l'exercice, pour un volume limité à 20% du crédit d'investissement, à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL (UA 620) destiné aux constructions dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF (UA 701) destiné à l'exploitation, ou inversement.

b) Crédits d'engagement

L'arrêté fédéral I concernant le budget 2015 habilite le DEFR à procéder, entre les crédits d'engagement du programme de construction 2015 du domaine des EPF, à des transferts d'un volume n'excédant pas 5% du montant du crédit d'engagement à augmenter.

- *Contribution aux loyers des immeubles appartenant à la Confédération:*

Pour une meilleure transparence des coûts, les loyers des immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF sont comptabilisés selon le modèle du locataire. La contribution de la Confédération aux loyers des EPF apparaît dans le budget de la Confédération comme un

crédit de charges avec incidence financière au poste 701 SG-DEFR pour le domaine des EPF. Un crédit de revenus d'un montant identique est inscrit dans la comptabilité de l'OFCL (UA 620). La contribution de la Confédération aux loyers n'est pas intégrée au plafond des dépenses pour l'exploitation et les investissements du domaine des EPF. Le domaine des EPF inscrit dans son compte de résultats une contribution d'un montant correspondant au titre des revenus, et une contrepartie identique au titre des charges de loyers.

Modification des principes comptables

Aucune.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de budgétisation et de présentation des comptes

En vertu de l'art. 35, al. 2, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le domaine des EPF s'appuie dès l'année 2015 sur les normes supérieures de présentation des comptes IPSAS.

Le présent budget 2015 a été établi sur la base des principes en vigueur au moment de son élaboration.

Afin de permettre une comparaison, le budget 2015 sera présenté conformément aux nouveaux principes dans le compte 2015 (compte consolidé du domaine des EPF et comptes individuels des deux EPF, des quatre établissements de recherche et du Conseil des EPF).

La budgétisation du domaine des EPF respecte les mêmes critères et principes que ceux qui sont appliqués par la Confédération (principe du produit brut, de l'universalité, de l'annualité et de la spécialité).

En vertu de l'art. 35, al. 1, de la loi sur les EPF, le compte consolidé du domaine des EPF fournit un aperçu de la situation réelle de la fortune, des finances et des revenus, abstraction faite des transferts internes. Les principes de présentation des comptes (importance, clarté, permanence des méthodes comptables, produit brut) s'inspirent des normes de présentation du *compte consolidé de la Confédération* (CCC): ils sont consignés dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation respectent les normes de présentation du CCC: ils sont consignés dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principales différences par rapport aux normes de présentation du compte consolidé de la Confédération

Aucune.

3 Risques et gestion des risques

Gestion des risques dans le domaine des EPF

Contexte

La conduite à l'égard des risques est définie dans les directives du 4 juillet 2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, que le Conseil des EPF a édictées en se fondant sur l'art. 19a, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Ces directives précisent les principes de gestion des risques et définissent les objectifs de la politique suivie par le Conseil des EPF en matière de risques. Elles sont entrées en vigueur le 15 février 2007 à la suite d'une décision présidentielle. Elles définissent en particulier:

- les objectifs de la politique en matière de risques et les compétences;
- l'inventaire des risques;
- l'appréciation des risques;
- la maîtrise des risques et le financement des mesures;
- le contrôle de gestion en matière de risques.

Responsabilité et processus de gestion des risques

Comme l'exige l'autonomie sur laquelle la loi sur les EPF fonde le travail d'enseignement et de recherche et le transfert de savoir et de technologie des six institutions, celles-ci répondent chacune de la gestion des risques qu'elles encourent. Les présidents des EPF ainsi que la directrice et les directeurs des établissements de recherche sont donc les principaux responsables de la gestion des risques dans leur établissement.

Sur la base des directives du Conseil des EPF, les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont donc tous mis en place leur propre processus de gestion des risques. Celui-ci comprend l'identification et l'appréciation des risques individuels, des stratégies permettant de maîtriser ces risques et un contrôle adapté. Au sein de chaque institution, un responsable de la gestion des risques ou un comité de gestion des risques coordonne les activités et pilote les processus dans ce domaine. Le plus souvent, le responsable de la gestion des risques est soutenu par un comité ad hoc. Dans les faits, la mise en œuvre de la gestion des risques dans les différentes institutions est soumise à l'examen de l'audit interne du Conseil des EPF, qui fait rapport au comité d'audit du Conseil.

Risques dans le domaine des EPF

Risques dans les différentes institutions

Le catalogue de risques diffère en fonction du profil de chaque institution. Les risques majeurs varient par exemple selon qu'il s'agit d'une haute école ou d'un établissement de recherche. L'orientation spécifique et la taille de chaque institution ont également une influence sur les risques auxquels elle est exposée. Ainsi, l'appréciation du même risque peut varier d'une école polytechnique ou d'un établissement de recherche à l'autre.

Dans leur catalogue de risques, les six institutions ont procédé à une description détaillée des risques qu'elles ont identifiés et des dommages qui peuvent en découler, et les ont évalués selon

deux critères: la probabilité de leur occurrence et leurs conséquences financières (importance du dommage potentiel). Leurs effets potentiels sur la réputation de l'institution ont également été examinés de près. Les deux EPF et les quatre établissements de recherche mettent leurs catalogues de risques individuels à jour une fois par an au moins, à la lumière des changements de contexte et de l'évolution des risques. Chaque catalogue distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques matériels, risques techniques et risques liés aux éléments naturels;
- risques liés à des personnes et à l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques;
- risques environnementaux.

Pour les deux EPF et les établissements de recherche, les risques majeurs se caractérisent par de lourdes conséquences financières potentielles et une probabilité d'occurrence supérieure à la moyenne; en outre, ils menacent directement l'accomplissement des tâches légales de l'institution.

Dans leur rapport annuel, les institutions donnent connaissance de l'existence, de l'étendue et des conséquences financières des risques majeurs qui les menacent. En outre, elles doivent informer, directement et sans retard, le Conseil des EPF en sa qualité d'organe de surveillance du domaine des EPF, des évolutions des risques et des dommages extraordinaires. Par conséquent, lors de sa séance des 25 et 26 septembre 2013, le Conseil des EPF a pris connaissance du catalogue consolidé des risques majeurs du domaine des EPF. En outre, les catalogues de risques du domaine des EPF sont présentés une fois par an au département compétent. La comparaison des années 2013 et 2012 indique que les risques n'ont guère changé.

Indépendamment de leur évaluation, les risques suivants comptent parmi ceux qui sont le plus souvent cités dans les catalogues des institutions:

- perte significative de moyens financiers;
- violence ou menace contre des personnes;
- risques informatiques (perte de données, accès non autorisé, communication, etc.);
- fraude scientifique;
- qualité insuffisante de l'enseignement, de la recherche ou des prestations de service;
- criminalité/vandalisme;
- dégradation/perte d'équipements ou d'appareils de recherche coûteux;
- accidents (professionnels et non professionnels) de collaborateurs ou d'hôtes.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Les principes de gestion des risques prévoient que les deux EPF et les établissements de recherche s'assurent contre d'éventuels dommages, subsidiairement à d'autres mesures.

Assurances

En dépit d'une gestion consciencieuse des risques, on ne saurait exclure qu'un établissement soit touché par un événement susceptible de mettre en péril l'accomplissement des tâches que lui assigne la législation fédérale. Dans ce cas, en vertu de l'art. 19a, al. 4, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), le Conseil des EPF demande au département, à l'attention du Conseil fédéral, une modification du mandat de prestations ou une augmentation de la contribution financière de la Confédération. Les assurances contractées par les institutions du domaine des EPF jouent un rôle important dans l'appréciation de ce risque subsidiaire pour la Confédération (dans le sens de la responsabilité de la Confédération telle qu'elle est décrite à l'art. 19, al. 1, de la loi sur la responsabilité [RS 170.32]). Pour cela, les institutions doivent tenir compte des risques qu'elles encourent mais aussi veiller à maintenir un rapport coûts-bénéfices convenable et respecter les règles de la Confédération en matière de marchés publics. Les polices doivent être conformes aux normes en vigueur sur le marché suisse de l'assurance et être souscrites auprès de compagnies autorisées à pratiquer en Suisse.

Il incombe à chaque institution de contracter les polices nécessaires et de gérer son portefeuille d'assurances. Les directives du Conseil des EPF disposent simplement que les deux EPF et les quatre établissements de recherche doivent conclure les assurances suivantes, en plus de celles prescrites par la loi, en vue d'une couverture de base:

- une assurance choses et pertes d'exploitation;
- une assurance responsabilité civile d'entreprise;
- les assurances requises en vue d'une couverture aussi complète que possible des risques majeurs.

Il convient toutefois de relever à ce propos que tous les risques majeurs ne peuvent pas être assurés ou que leur couverture ne peut pas toujours être financée. Les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont conclu des assurances choses et des assurances responsabilité civile d'entreprise pour couvrir les dommages dus aux incendies et éléments naturels (EPFZ: 1,7 mrd pour les dommages aux infrastructures, EPFL: 700 mio pour les dommages aux infrastructures, IPS: 1 mrd, LFEM: 161 mio). En fonction de l'évaluation de la probabilité de survenance d'un dommage (> 50 %), des provisions sont également constituées pour certains risques de dommages.

Enfin, les EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF ont conclu des contrats de moindre portée pour la couverture de risques spécifiques comme le prescrivent les directives.

Publication des risques

Dans le cadre de la clôture annuelle, on s'assure que la totalité des risques soit prise en compte dans les rapports. En fonction de l'évaluation de probabilité de leur réalisation, les risques figurent soit dans les provisions (> 50 % de probabilité), soit en annexe dans les engagements conditionnels.

332 Explications concernant le budget consolidé

Postes du compte de résultats

1 Contribution financière de la Confédération

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Contribution financière de la Confédération	2 074	2 169	2 212	44	2,0

La *contribution financière de la Confédération* sert à réaliser les objectifs et à accomplir le mandat de prestations des EPF au sens de la loi sur les EPF (RS 414.110).

Par rapport au budget 2014, la contribution financière de la Confédération augmente de 44 millions (+ 2,0%). Cette progression est inférieure à celle qui était prévue dans le message FRI, car le domaine des EPF contribue à hauteur de 55,7 millions au programme de consolidation et de réexamen des tâches (CRT) et aux réductions transversales de la Confédération.

Les investissements, cités dans l'objectif 4 du mandat de prestations 2013-2016, dans les grandes infrastructures de recherche du domaine des EPF au profit de la stratégie nationale pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN), du laser à électrons libres dans le domaine des rayons X SwissFEL et du projet de neuro-informatique Blue Brain sont inclus dans le total. Ils font également partie de la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche. Le budget 2015 du supercalculateur à pétaflops du CSCS de Lugano (EPFZ) est de 6,0 millions (budget 2014: 20,0 mio), et celui de SwissFEL à l'IPS de 35,0 millions (budget 2014: 40 mio). Comme dans le budget 2014, la contribution pour le projet stratégique de neuro-informatique Blue Brain de l'EPFL est de 20 millions. Celui-ci sera intégré au projet phare européen FET Human Brain Project (HBP) à titre de contribution de l'EPFL. La phase de mise en place du HBP se déroulera jusqu'au début de l'année 2016. La participation de l'UE à cette phase est imputée au budget de son 7^e programme-cadre de recherche.

De plus, une partie des ressources bénéficiera à l'encouragement de la participation des institutions à des projets communs d'importance nationale des hautes écoles suisses (Conférence universitaire suisse [CUS], objectif 6 du mandat de prestations 2013-2016).

Le Conseil fédéral veut particulièrement encourager la recherche et l'innovation dans le domaine de l'énergie, en vue de promouvoir la mise en œuvre de la nouvelle politique énergétique. Sur les 60 millions alloués au total au domaine des EPF dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», des fonds affectés de l'ordre de 16 millions sont inclus dans la contribution financière de la Confédération pour 2015 (budget 2014: 16,0 mio). Ces ressources seront notamment utilisées en faveur des postes supplémentaires de professeurs et d'infrastructures de recherche dans le domaine énergétique.

Avant de procéder à la répartition entre les deux EPF et les quatre établissements de recherche, le Conseil des EPF réservera les moyens nécessaires à sa propre administration et au fonctionnement de la Commission de recours interne (budget 2015: 16,3 mio; budget 2014: 15,9 mio), conformément à l'art. 33a de la loi sur les EPF (RS 414.110).

Le montant total englobe également les 50 millions que le Conseil des EPF a alloués aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche dans le budget 2015 pour des prestations extraordinaires.

De plus, le Conseil des EPF réservera les fonds destinés aux financements incitatifs et d'aide au démarrage de projets stratégiques d'enseignement et de recherche du domaine des EPF, et à la poursuite de la mise en place des centres de compétences au sens de l'objectif 6 du mandat de prestations 2013-2016 (budget 2015: 2,3 mio). Ces fonds seront transférés en cours d'année aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche. Pour ce qui est des deux centres de compétences dans les domaines de l'énergie et de la mobilité (CEEM) et de l'environnement et de la durabilité (CCES), le Conseil des EPF a décidé en décembre 2012 de céder en sus, dès l'année 2013, aux deux chefs de file (respectivement à l'IPS et à l'EPFZ) les montants résiduels de 6 millions chacun pour les années 2014 à 2016. Le budget 2015 comprend donc les contributions prévues au deux centres de compétences en matière de science et de technologie des matériaux (CCMX; budget 2015: 2,0 mio, budget 2014: 3,2 mio) et de procédés d'imagerie biomédicale (NCCBI; budget 2015: 0,3 mio, budget 2014: 0,7 mio).

Le Conseil des EPF réserve également dans son budget les ressources annuelles nécessaires aux programmes et aux projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS). Pour 2015, le montant prévu à cette fin est, comme en 2014, de 25,5 millions. Il s'agit de projets communs d'importance nationale des hautes écoles décidés par la CUS (Nano-Tera.ch: 8,0 mio, et SystemsX.ch: 12,5 mio), ainsi que de deux autres programmes et de quatre projets de coopération et d'innovation (PCI-CUS, 5,0 mio au total). Pour ces projets, la CUS ou le Fonds national (Nano-Tera.ch et SystemsX.ch) allouent les contributions aux chercheurs par voie de concours.

De plus, depuis 2013, la contribution financière de la Confédération inclut le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (1,75 mio annuellement sur 40 ans) et du surcoût

du réseau de mesure des séismes de grande amplitude à l'EPFZ (0,4 mio par an). Elle comprend également 7 millions provenant de la vente de biens immobiliers, que le domaine des EPF affectera à de nouveaux projets d'enseignement et de recherche.

Les ressources au titre de la contribution financière de la Confédération couvrent d'une part les dépenses opérationnelles cou-

rantes, et d'autre part les investissements en immobilisations corporelles meubles et en biens incorporels. Ces investissements représentent quelque 204 millions dans le budget 2015 et sont dès lors inférieurs aux 228 millions inscrits au budget 2014 (cf. ch. 323).

2 Contribution de la Confédération aux loyers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Contribution de la Confédération aux loyers	305	278	273	-5	-1,8

La contribution de la Confédération aux loyers est un crédit destiné à couvrir les charges liées à la location d'immeubles appartenant à la Confédération. Ce crédit n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF. Il a certes des répercussions financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Les calculs se basent sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital des immeubles, auxquels viennent s'ajouter des émoluments de traitement. Les effets de l'évolution des investissements dans les constructions sont ainsi pris en considération.

Par rapport au budget 2014, le budget 2015 prévoit 5 millions de moins, et ce malgré une hausse prévue de la valeur de placement. La contribution aux loyers inscrite au budget ces dernières années avait en effet tendance à être trop élevée. Sur le total, 171,2 millions concernent les amortissements sur la valeur à neuf (budget 2014: 176 mio) et 101,5 millions les intérêts sur la valeur de placement (budget 2014: 102 mio).

Par rapport aux prévisions du budget 2014, les paramètres sont adaptés comme suit: la valeur à neuf des bâtiments et installations devrait augmenter en 2015, passant de 5,9 à 6,0 milliards. Le taux d'intérêt applicable à la rémunération du capital moyen investi demeure inchangé (2,5%), tout comme la valeur foncière (1,1 mrd).

Les immeubles sont en général amortis indirectement sur une période de 40 ans. Les investissements destinés à l'augmentation et au maintien de la valeur sont inscrits à l'actif. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour la valeur foncière.

Cette année encore, la valeur comptable globale des immeubles du domaine des EPF appartenant à la Confédération avoisine 4,4 milliards.

3 Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers	713	763	746	-16	-2,1
Fonds secondaires (Confédération, organisations gouvernementales et internat.)	451	489	483	-6	-1,2
Fondation Fonds national suisse (FNS)	175	192	210	18	9,4
Revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche (par ex. projets CUS d'importance nationale, PRN)	34	41	39	-2	-5,1
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	37	33	40	7	22,5
Mandats de recherche de la Conf. (recherche du secteur public)	70	83	74	-9	-11,1
Programmes-cadres de recherche de l'UE	135	141	121	-20	-14,2
Fonds de tiers	262	274	263	-10	-3,8
Coopération avec l'économie	134	156	143	-13	-8,2
Dons et legs	57	48	41	-8	-15,5
Autres fonds de tiers	70	69	79	10	14,6
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-37	-20	-4	16	-81,0

Par rapport au budget 2014, les revenus de *fonds secondaires et de fonds de tiers* devraient fléchir de 16 millions (- 2,1 %) pour s'établir à 746 millions. Ce recul tient notamment à la suspension des négociations concernant une participation à Horizon 2020 et aux incertitudes en découlant. En revanche, le financement des projets suisses dans le cadre du 7^e programme-cadre de recherche n'est pas concerné et les contributions de l'UE sont garanties jusqu'à la fin des projets de recherche. Pour ce qui est du projet phare FET Human Brain Project (HBP), la phase de lancement est financée jusqu'au printemps 2016 grâce au budget du 7^e programme-cadre de recherche.

Les *fonds secondaires* budgétés sont inférieurs de 6 millions (- 1,2 %) au budget 2014. Le recul susmentionné des fonds de recherche européens devrait être partiellement compensé (+ 18 mio) par des revenus supplémentaires issus de projets du Fonds national suisse (FNS) pour les raisons suivantes: d'une part, le domaine des EPF s'attend à des recettes supplémentaires provenant des mesures transitoires du FNS, qui sont destinées à atténuer la non-participation de la Suisse à Horizon 2020. D'autre part, les revenus des projets ordinaires du FNS devraient croître, car son budget augmente régulièrement, la hausse du nombre de chaires au domaine des EPF permet de déposer davantage de demandes et celui-ci devrait obtenir des recettes supplémentaires grâce aux programmes de recherche mis au concours dans le secteur de l'énergie. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) finance et gère le développement de pôles de compétences de recherche formant des réseaux universitaires en la matière, à savoir les pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research, SCCER). Dans ce contexte, on s'attend à ce que le domaine des EPF exécute de nouveaux projets CTI, d'où la budgétisation de revenus supplémentaires de 7 millions (+ 22,5 %) par rapport au budget 2014.

Les revenus des *fonds de tiers* reculent de 10 millions (- 3,8 %) par rapport à l'année précédente. La baisse attendue des revenus au titre de la coopération avec l'économie par rapport à 2014 et le fléchissement des recettes provenant de dons et de legs devraient être partiellement compensés par une hausse des revenus des autres fonds de tiers. La quasi-totalité des *dons et legs* est en faveur de l'EPFZ. Celle-ci s'attend également en 2015 à des contributions de l'ETH Zurich Foundation pour le renforcement du financement incitatif de professeurs assistants ainsi que, par exemple, pour des projets de l'Institut d'études théoriques. Ces contributions sont financées par deux généreux dons de Max Rössler, un ancien étudiant de l'EPF, et de la Fondation Walter Haefner, qui offrent chacun 25 millions de francs à l'ETH Zurich Foundation. Il convient également de mentionner les revenus du legs Branco Weiss pour les programmes de bourses «Society in Science/The Branco Weiss Fellowship», également en faveur de l'EPFZ. Une hausse notable des *autres revenus de fonds de tiers* est inscrite au budget par rapport à 2014 (+ 10 mio, soit + 14,6 %). Ceux-ci proviennent essentiellement des partenariats avec les cantons (ou les universités cantonales) et les communes. Il s'agit

souvent de contributions des cantons à de grands projets de recherche. Comme l'année précédente, ces revenus incluent principalement les participations attendues du canton d'Argovie à l'IPS pour le projet SwissFEL (2015: 6,0 mio) et pour Gantry 3 (collaboration avec l'hôpital universitaire du canton de Zurich). Par ailleurs, le canton de Zurich devrait consacrer des moyens supplémentaires au financement de doubles chaires à l'EPFZ. Au niveau de l'EPFL, on retiendra surtout l'apport substantiel du canton du Valais (8 mio) pour la mise sur pied de l'antenne de l'EPFL «Valais-Wallis» à Sion et 5 millions du canton de Genève pour le Campus Biotech. Quant au LFEM, il bénéficie de contributions du canton de Zurich et de la ville de Dübendorf pour la plate-forme de recherche NEST dédiée aux technologies de construction et du bâtiment.

Dans leur majorité, les projets d'enseignement et de recherche sont des projets pluriannuels. Les revenus comptabilisés n'indiquent toutefois que les flux de fonds effectifs de l'exercice en question. A la fin de l'année, la part des revenus non encore utilisée figure au bilan dans le capital affecté en tant que prestations dues. La contrepartie est inscrite au poste «Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers» du compte de résultats. Leur montant dépend de l'évolution attendue des projets. Pour 2015, le domaine des EPF table sur une augmentation des prestations dues de 4 millions nets, donnant lieu à une diminution correspondante des revenus. En inscrivant la variation des avoirs, on compense année après année les revenus et les charges (y c. les charges de personnel et les charges de biens et services) des projets financés sur les fonds secondaires et les fonds de tiers.

Les fonds secondaires et les fonds de tiers représentent des parts très variables du total des revenus opérationnels des institutions du domaine des EPF en raison de leurs diverses orientations. Pour l'ensemble du domaine des EPF, la part des fonds secondaires et des fonds de tiers s'établit à environ 22 % (2014: 23 %). Cela reflète la stabilité des rapports entre les fonds primaires, d'un côté, et les fonds secondaires et les fonds de tiers, de l'autre, dans le financement du domaine des EPF. En 2015, la fourchette va de quelque 17 % (IPS) à près de 28 % (EPFL) des revenus opérationnels. Ces parts n'incluent pas les revenus des prestations de service et les autres revenus. De même, les différences sont considérables au niveau des efforts prioritaires consentis pour l'acquisition de fonds secondaires et de fonds de tiers. Les deux EPF en doivent une part élevée (2015: entre 8 et 10 %) à l'encouragement de la recherche de la Confédération. L'apport des programmes-cadres de recherche de l'UE est le plus élevé à l'EPFL (2015: 6 %). Au FNP, une part appréciable de l'ensemble des revenus provient de la recherche du secteur public, notamment de l'Office fédéral de l'environnement OFEV (2015: 18 %). Les ressources de la recherche du secteur public à disposition du FNP sont notamment affectées à la réalisation du 4^e inventaire forestier national. Selon les institutions, la coopération avec le secteur privé, les dons et les autres fonds de tiers génèrent des parts de 5 à 10 % environ de l'ensemble des revenus opérationnels.

4 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus de prestations de service	105	114	122	8	7,1
Emoluments d'utilisation, prestations de service	95	92	97	4	4,8
Finances de cours et d'inscription	35	37	36	-0	-1,1
Brevets et licences	12	8	11	3	35,0
Prestations de service à caract. scientifique et administratif	49	47	49	2	3,9
Ventes	12	12	12	0	0,3
Remboursements	10	7	9	2	22,5
Autres compensations	-12	2	4	2	101,3

Les hypothèses retenues pour l'estimation des *revenus de prestations de service* en 2015 reposent essentiellement sur les chiffres des années précédentes.

L'estimation des *finances de cours et d'inscription* se fonde sur l'évolution attendue du nombre d'étudiants (y c. des doctorants). Pour 2015, on s'attend à une nouvelle augmentation (+ 700 étudiants), qui portera le nombre des étudiants (y c. les doctorants) à plus de 29 600 (2013: 28 046 étudiants, 2014: environ 28 900 étudiants). Les finances de cours et d'inscription restent fixées, sans changement, à 580 francs par semestre (RS 414.131.7, annexe 1 de l'ordonnance sur les taxes du domaine des EPF). Du total de 36,2 millions budgétisé au titre des finances de cours et d'inscription, 23,0 millions reviennent à l'EPFZ, 12,0 millions à l'EPFL et 1,2 million à l'IPS. Malgré la progression du nombre d'étudiants, la légère diminution des revenus des finances de cours et d'inscription par rapport au budget 2014 s'explique par le fait que l'EPFZ comptabilise depuis 2013 les revenus des déplacements professionnels et des excursions sous les remboursements, ce qui n'était pas encore le cas dans le budget 2014. L'effet correspondant se monte à 1,5 million environ.

Pour promouvoir la force d'innovation de la Suisse, le domaine des EPF encourage le transfert de savoir et de technologies (TST).

La mise en œuvre de cet objectif 3 du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 se reflète dans le nombre régulièrement élevé des brevets et licences conformément à la feuille de contrôle (monitoring) 2013 (193 brevets, 223 licences selon le rapport de gestion 2013 du Conseil des EPF sur le domaine des EPF). Eu égard à ce résultat positif dans le compte 2013, le domaine des EPF table également sur des revenus relativement importants au titre des *brevets et licences*, d'où la hausse de 3 millions par rapport au budget 2014. La majeure partie des recettes de licences attendues pour 2015 est de nouveau imputable à l'IPS (budget 2015: 6,5 mio, 2014: 4,0 mio). Ce type de recettes provient de la collaboration avec des entreprises partenaires dans les domaines des détecteurs et des accélérateurs pour applications médicales.

Parmi les prestations de service à caractère scientifique et administratif figurent notamment les revenus du LFEM générés par des mandats de contrôle et des expertises. Il s'agit d'une source importante de recettes pour le LFEM, qui table sur 12,0 millions pour 2015, soit 7% de ses revenus opérationnels. Les deux hautes écoles et l'IPS fournissent également des prestations de service à caractère scientifique et en tirent des revenus importants (EPFZ: 21,0 mio; EPFL: 6,5 mio; IPS: 9,0 mio).

5 Autres revenus

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Autres revenus	29	27	28	1	5,4
Revenus des immeubles	12	12	10	-2	-13,0
Autres revenus divers	17	15	18	3	19,1

Le montant total des autres revenus est relativement stable par rapport aux années précédentes, même si les différents postes affichent une évolution divergente. Le recul des revenus des immeubles tient au fait que les recettes de l'EPFL concernant le Campus Biotech disparaissent du présent périmètre de consoli-

dation, car elles seront comptabilisées à l'avenir par la Fondation Campus Biotech, qui n'en fait pas partie. Les variations relatives aux autres revenus divers découlent des recettes plus importantes dans le compte 2013.

6 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges de personnel	1 981	2 036	2 116	80	3,9
Rétribution du personnel	1 629	1 674	1 733	60	3,6
Professeurs	190	196	203	7	3,5
Personnel scientifique dirigeant, chargés de cours	133	137	140	2	1,8
Autre personnel scientifique	722	749	771	22	3,0
Personnel technique et administratif	599	607	636	29	4,7
APG, CNA et autres remboursements	-15	-15	-16	-0	3,0
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	314	323	337	15	4,5
Assurances sociales AVS/AC/AI/APG/ass. maternité	102	104	109	4	4,2
Assur. personnel (cotisations d'épargne et de risque)	182	186	197	11	5,7
Assurance-maladie et accidents CNA (AP/ANP)	7	8	7	-1	-12,1
Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF/LAFam)	23	25	25	1	2,3
Autres prestations de l'employeur	13	13	13	-0	-0,1
Personnel temporaire	6	9	14	5	55,8
Autres charges de personnel	20	17	18	0	2,0

En matière de personnel, la stratégie suivie par le domaine des EPF respecte les conditions énoncées dans l'objectif 10 du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 3101).

La croissance de 3,9 % des charges de personnel (+ 80 mio) est supérieure à la moyenne des deux années précédentes (budget 2014: + 3,4 %, compte 2013: + 3,5 %). Par rapport au total des charges opérationnelles (+ 1,5 %), elle augmente plus que proportionnellement.

La rétribution du personnel est en hausse de 60 millions (+ 3,6 %). Il faut en rechercher la cause à la fois dans les mesures salariales et dans l'augmentation du nombre de postes.

Au titre des mesures salariales, 1,2 % de la masse salariale est lié comme l'année précédente au nouveau système salarial (NSS). Une partie servira à la compensation éventuelle du renchérissement. La mise en œuvre des mesures salariales dépendra de l'issue des négociations salariales (la décision du Conseil des EPF interviendra en décembre 2014). Dans ce contexte, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 35 millions sont prévues au titre des charges de personnel.

L'augmentation attendue du nombre de postes générera des charges supplémentaires de quelque 20 à 25 millions. On prévoit 260 nouveaux postes en équivalents plein temps (EPT) par rapport à 2014 (budget 2014: 16 554 EPT), ce qui représente une augmentation de 1,6 % au total. Comparée aux forts taux des années précédentes, la croissance ralentit. Une partie des charges supplémentaires tient au nombre croissant d'étudiants et touche en particulier la catégorie *personnel scientifique dirigeant* (+ 2 mio). Les charges supplémentaires découlent également du nombre plus important de projets de recherche planifiés, qui sont fréquemment réalisés par des collaborateurs scientifiques engagés temporairement. Les coûts correspondants se répercutent sur la catégorie *autre personnel scientifique* (+ 22 mio).

Les effectifs et les charges de personnel par groupe de fonctions affichent l'évolution suivante:

Les charges de personnel imputables aux *professeurs* progressent de 7 millions (+ 3,5 %) par rapport au budget 2014. En 2013, cette catégorie comptait 799 rapports de travail pour 767 EPT. Pour 2014 et 2015, on table sur une nouvelle augmentation, qui portera l'effectif à quelque 810 EPT en 2015 (environ 840 rapports de travail). En vertu du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016, il s'agit notamment d'optimiser l'encadrement des étudiants dans l'enseignement. Le rapport entre le nombre de professeurs et celui des étudiants était de 1 pour 36,6 en 2013 (rapport étendu de 1 pour 24,7). L'amélioration doit passer en priorité par des postes supplémentaires de professeurs.

D'après les prévisions, l'effectif du *personnel scientifique* devrait progresser de 100 EPT par rapport à l'année 2014 et s'établir à quelque 10 500 EPT (part au total des EPT: 62 %). Les charges augmenteront de 22 millions (+ 3,0 %) sur la même période.

Un montant de 636 millions (+ 29,0 mio, soit + 4,7 %) est inscrit au budget pour le *personnel technique et administratif*. Cela représente près de 37 % des rétributions du personnel. Exprimée en postes à plein temps, la croissance de cette catégorie de personnel s'inscrit à 138 EPT (budget 2015: 5527 EPT).

Le financement des 16 813 EPT attendus pour 2015 se présente comme suit: la plus grande partie sera couverte par la contribution financière directe de la Confédération (fonds primaires 2015: 65,4 %, soit 10 989 EPT; 2014: 65,8 %, soit 10 899 EPT). L'augmentation des postes directement financés par la Confédération est de 90 EPT. Indirectement, celle-ci finance une part non négligeable du personnel du domaine des EPF par l'intermédiaire d'organisations nationales et internationales (fonds secondaires), à savoir 24,5 % des postes, soit 4123 EPT. Dans l'ensemble, le nombre des postes financés par les fonds

secondaires et les fonds de tiers augmentera encore. Les charges de personnel correspondantes totalisent environ 518 millions. Du total, quelque 353 millions proviennent de fonds secondaires (budget 2014: environ 355 mio) et 165 millions (budget 2014: 172 mio) de fonds de tiers.

En 2015, le nombre de postes à plein temps (EPT, sans les apprentis) devrait de nouveau augmenter au sein du domaine des EPF pour atteindre environ 16 800 EPT (2014: 16 600 EPT), répartis entre quelque 20 400 rapports de travail (2014: 20 000 rapports de travail).

L'art. 17b de la loi sur les EPF (RS 414.110) s'applique aux engagements à durée déterminée au sein du domaine des EPF. Ceux-ci représentent environ 65 %, soit entre 12 600 et 13 000 rapports

de travail, et concernent principalement le personnel scientifique. En 2013, 94 % des rapports de travail à durée déterminée au domaine des EPF étaient inférieurs à 5 ans.

Le domaine des EPF calcule les cotisations de l'employeur en se fondant systématiquement sur les hypothèses de l'Office fédéral du personnel (OFPER). Le taux applicable est inchangé par rapport au budget 2014 (20,7 % de la masse salariale déterminante) et couvre toutes les cotisations de l'employeur. Celles-ci augmentent de 15 millions par rapport à l'année précédente (+ 4,5 %).

La hausse sensible du personnel temporaire est liée à l'IPS, qui a inscrit au budget des besoins supplémentaires induits par SwissFEL en 2015.

Financement du personnel

Evolution des charges de personnel, effectifs*

	Charges mio CHF	Effectifs EPT	Charges de pers. financées par contribution financière de la Conf.		Charges de pers. financées par fonds secondaires/de tiers	
			Total	Charges mio CHF	Effectifs EPT	Charges mio CHF
2015	2 116	16 813	1 597	10 989	518	5 824
2014	2 036	16 554	1 508	10 899	527	5 655
2013	1 981	16 135	1 467	10 762	514	5 373

* Effectifs: effectif moyen employé à plein temps (mesure: équivalents plein temps [EPT]), sans les apprentis (env. 435 EPT)

7 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	914	917	953	36	3,9
Charges de matériel et de marchandises	123	141	159	18	13,1
Charges de matériel	99	107	125	18	16,9
Biens matériels non portés à l'actif	24	34	34	0	0,7
Charges d'exploitation	791	776	793	17	2,2
Charges de locaux (loués à l'extérieur)	27	26	23	-2	-8,5
Charges de loyers, immeubles de la Confédération	305	278	273	-5	-1,8
Infrastructure	163	148	173	25	16,8
Charges administratives	14	18	15	-2	-12,6
Charges informatiques et de télécommunication	75	80	79	-1	-0,8
Commissions, honoraires, mandats R&D	69	76	76	1	1,0
Transports, assurances, émoluments	18	15	19	4	26,2
Autres prestations de service de tiers	15	27	26	-0	-0,8
Charges de bibliothèque	29	29	30	0	1,7
Frais	74	78	77	-1	-1,9
Autres charges de biens et services	2	3	2	-1	-39,6

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont supérieures de 36 millions (+ 3,9 %) à celles de l'année précédente. Cette hausse tient tant aux charges de matériel et marchandises (+ 18 mio, soit + 13,1 %) qu'aux charges d'exploitation (+ 17 mio, soit + 2,2 %). Par rapport au compte 2013, la progression des charges est encore plus importante (+ 39 mio, soit + 4,3 %).

La hausse des *charges de matériel et de marchandises* découle de l'exploitation de SwissFEL et des pôles de compétences dans le domaine de l'énergie (SCCER) à l'IPS. Ces charges englobent les biens matériels non portés à l'actif, qui concernent les installations dont la valeur n'atteint pas le seuil à partir duquel elles doivent être portées à l'actif (5000 fr. par objet). Il s'agit par exemple de biens matériels, d'installations d'exploitation et d'adaptations d'objets immobiliers aux besoins des utilisateurs.

La progression des *charges d'exploitation* de 17 millions (+ 2,2 %) est liée principalement à l'infrastructure. Sur la base de valeurs empiriques, une part plus importante des dépenses de construction sera à l'avenir budgétée en tant que charges et ne sera dès lors pas portée à l'actif. A l'inverse, les dépenses d'investissement diminueront au profit des dépenses de construction pouvant être portées à l'actif.

La majeure partie des charges d'exploitation est imputable aux charges de loyers pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération (env. 34 %). Le montant inscrit au budget 2015 (273 mio) est légèrement en deçà de celui du budget 2014 (278 mio), voire nettement inférieur au chiffre du compte 2013 (305 mio) en raison de la réduction du taux d'intérêt en 2014 (2013: 3,0 %, dès 2014: 2,5 %). Le total équivaut à la contribution aux loyers fournie par la Confédération, qui figure dans les revenus (cf. ch. 2).

Le montant des *charges d'infrastructure* est conditionné par les efforts consentis en faveur d'objectifs écologiques et énergétiques durables. Depuis 2008, le rapport immobilier du Conseil des EPF sur le domaine des EPF recense en tant que chiffres-clés les surfaces de référence énergétique, la consommation énergétique et les coûts de l'énergie, ces derniers n'ayant cessé d'augmenter durant cette période. On table sur une augmentation de la surface utile principale (2013: 928 600 m² répartis sur 400 immeubles évalués; 2015: ≈ 940 000 m²). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de gestion systématique des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) et de la stratégie énergétique de la Confédération 2050, on prévoit de maintenir ou de renforcer en particulier les mesures visant une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Les charges d'infrastructure incluent également les adaptations aux besoins des utilisateurs ou les aménagements de locaux loués.

Le domaine des EPF a budgétisé au total 123 millions pour l'informatique et la télécommunication (2014: 135 mio). De ce montant, 79 millions seront consacrés aux charges (- 0,8 %) et 44 millions aux investissements. Bien que, dans l'ensemble, le montant inscrit au budget pour l'informatique et la télécommunication recule par rapport à 2014 (- 12 mio, soit - 8,9 %), le total pour 2015 reste nettement supérieur à la moyenne des années précédentes. Le domaine des EPF réserve habituellement 100 millions par an aux technologies de l'information (charges et investissements).

8 Amortissements

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Amortissements	180	201	207	6	2,8

Le volume des amortissements prévus est de 207 millions, soit une hausse de 6 millions (+ 2,8%) par rapport à 2014.

Ces besoins accrus d'amortissement découlent de l'augmentation constante des investissements dans les immobilisations cor-

porelles meubles ces trois dernières années. Ces investissements élevés se reflètent également dans la hausse des valeurs d'acquisition (2012: 2168 mio, 2013: 2370 mio).

9 Variations des engagements internes

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Variations des engagements internes	1	18	9	-9	-48,9

Le principe de comptabilisation est le même pour les variations des engagements internes que pour les fonds secondaires et les fonds de tiers. Ces variations font également partie du capital affecté dans le bilan. La seule différence réside dans la présentation: alors que les variations des avoirs au titre des fonds secondaires et des fonds de tiers figurent dans le compte de résultats, la formation ou la liquidation des engagements internes apparaissent dans les charges.

Il existe deux types d'engagements internes dans le domaine des EPF: les engagements liés aux nominations concernent des professeurs nouvellement désignés. Ces derniers peuvent librement disposer de ces ressources et décider du moment approprié pour l'emploi de ces fonds dans le cadre des accords contractuels. Ces ressources sont généralement utilisées au cours des trois à cinq premières années. Les besoins annuels de ces crédits liés à la

nomination sont déterminés dans le cadre de la procédure budgétaire. Le solde des crédits liés aux nominations est inscrit au passif. Le second type concerne les engagements pour des projets d'enseignement et de recherche. Les principes comptables sont les mêmes: à la fin de l'exercice, le solde de crédit des projets est inscrit au passif, où les variations des engagements internes sont comptabilisées avec effet sur les résultats (à titre de charges ou de diminution des charges).

L'inscription au budget des variations des engagements internes exige de pouvoir estimer le degré d'avancement des projets au fil des mois et ses conséquences financières, au moment de la budgétisation pour l'année en question. Une telle planification étant astreignante, les institutions du domaine des EPF se contentent d'estimations grossières.

10 Charges de transfert

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges de transfert	56	134	101	-34	-25,1
Projets stratégiques du Conseil des EPF, centres de compétence	–	61	17	-44	-72,7
Encouragement de la recherche énergétique	–	16	16	–	–
Charges du domaine des EPF pour la participation à des projets d'importance nationale (projets de coopération CUS)	25	26	26	–	–
Bourses, prix, cotisations d'adhésion	12	16	17	2	9,9
Financement du démantèlement des accélérateurs	2	2	2	–	–
Contributions à la recherche versées à l'extérieur	17	15	17	2	14,7
Compensation de transferts	–	–	7	7	–

Les charges de transfert budgétées sont inférieures de 34 millions (– 25,1 %) au budget 2014, car celui-ci incluait des fonds supplémentaires provenant de la renonciation au programme de consolidation et de réexamen des tâches (CRT) dans les charges de transfert du domaine des EPF, fonds qui ont été cédés aux institutions en cours d'année.

Les ressources destinées aux projets stratégiques du Conseil des EPF et aux centres de compétences du domaine des EPF (16,6 mio) ainsi que celles prévues pour participer à des projets d'importance nationale (25,5 mio) sont comptabilisées dans les charges de transfert du Conseil des EPF. Il s'agit de ressources que le Conseil des EPF cèdera durant l'année aux institutions ou qui bénéficieront à des projets du paysage suisse des hautes écoles. Ces projets sont mentionnés dans le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 et dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 3099).

Depuis 2014, les fonds consacrés aux pôles de compétences englobent les tranches annuelles destinées au pôle de compétences «Science et technologie des matériaux» (CCMX) et à celui en imagerie biomédicale (NCCBI) (total budget 2015: 2,3 mio, budget 2014: 3,9 mio). Le montant des ressources est fonction des priorités du Conseil des EPF et peut donc fortement varier d'une année à l'autre. Le Conseil des EPF a anticipé les contributions en faveur des deux pôles de compétences «Energie et mobilité» (CEEM) et «Environnement et développement durable» (CCES) pour les années 2014 à 2016 et cédé dès 2013 les montants concernés (6,0 mio chacun) aux chefs de file correspondants.

Les ressources au titre de la participation du domaine des EPF à des programmes choisis et à des projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS) figurent également dans le budget du Conseil des EPF et sont transférées l'année correspondante au Fonds national suisse (FNS). Elles sont publiées comme charges lors de la clôture individuelle des comptes du

Conseil des EPF. Le FNS est chargé de la sélection des projets et attribue les fonds aux chercheurs dans le cadre de concours (cf. ch. 3), notamment à des chercheurs du domaine des EPF. Le montant annuel des ressources octroyées varie d'année en année en fonction de la planification de la CUS et du Conseil des EPF. Les contributions aux deux initiatives stratégiques nationales d'encouragement sont les mêmes que l'année précédente: 12,5 millions pour l'initiative en biologie systémique SystemsX.ch et 8,0 millions pour Nano-Tera.ch. Par ailleurs, le montant dévolu à deux autres participations à des programmes de la CUS et à quatre projets de coopération et d'innovation de la CUS (PCI-CUS) reste inchangé par rapport au budget 2014 (5,0 mio).

Les ressources supplémentaires affectées spécialement au renforcement de la recherche énergétique (budget 2015: 16,0 mio; budget 2014: 16,0 mio) dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – mesures pour les années 2013 à 2016 (message du 17 octobre 2012) sont également inscrites au budget du Conseil des EPF et seront cédées aux institutions du domaine des EPF. Celui-ci affecte chaque année à la recherche énergétique au moins 115 millions provenant du plafond des dépenses (cf. également le ch. 354 Plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée»).

La rubrique *bourses, prix, cotisations d'adhésion* englobe notamment les cotisations de membre aux organisations nationales et internationales de recherche (budget 2015: 15,7 mio).

La tranche annuelle destinée à *financer le démantèlement des accélérateurs de l'IPS* (1,75 mio) est virée par l'intermédiaire des charges de transfert.

Les *contributions à la recherche versées à l'extérieur* comprennent principalement les contributions aux universités suisses et étrangères en dehors du domaine des EPF pour des projets communs. L'EPFL inscrit également au budget 2015 une contribution à la recherche destinée à la Fondation Campus Biotech (3 mio).

11 Résultat financier

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Résultat financier	13	9	9	1	7,4
Revenus financiers	21	15	18	3	19,0
Charges financières	8	7	9	2	34,6

Les ressources temporairement non nécessaires sont placées conformément au contrat passé le 29.11.2007 entre l'Administration fédérale des finances (AFF) et le Conseil des EPF à propos des relations de trésorerie entre l'AFF et le domaine des EPF.

Se fondant sur l'art. 34c, al. 2, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le Conseil des EPF a édicté des directives de placement (entrée en vigueur: 1.1.2008), sur la base desquelles les deux EPF et les quatre établissements de recherche définissent leurs stratégies de placement respectives. De plus, conformément au chap. 4, al. 6, des directives de placement du Conseil des EPF, les deux EPF et les quatre établissements de recherche rendent compte annuellement de la performance de leurs placements financiers et des éventuelles mesures planifiées.

Le résultat financier budgété correspond à celui du budget 2014. On s'attend certes à des revenus plus élevés qu'en 2014, mais également à des charges financières accrues.

Les revenus financiers de 18 millions sont supérieurs de 3 millions (+ 19 %) à ceux de l'année précédente, car le domaine des EPF table sur une hausse des intérêts et, partant, des revenus correspondants (budget 2015: 11 mio, budget 2014: 7 mio). De plus, l'EPFL budgétise sa part aux résultats attendus de la Société pour le quartier de l'innovation (SQIE) tant sous les revenus financiers (1,5 mio) que sous les charges financières (4,0 mio).

34 Information sectorielle/budgets individuels

L'information sectorielle présente les budgets individuels des deux EPF et des quatre établissements de recherche.

341 Compte de résultats par unité de consolidation

	Budget 2015 Domaine des EPF	Budget 2015 Conseil des EPF	Budget 2015 EPFZ	Budget 2015 EPFL	Budget 2015 IPS	Budget 2015 FNP	Budget 2015 LFEM	Budget 2015 IFAEPE
mio CHF								
Résultat de l'exercice	3	-26	10	8	5	-0	5	-
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	-7	-26	1	9	4	-0	5	-0
Revenus opérationnels	3 378	64	1 637	933	423	78	168	75
Contribution financière de la Confédération	2 212	64	1 083	575	291	52	93	55
Contribution aux loyers	273	0	155	68	25	4	17	4
Fonds secondaires et fonds de tiers	746	-	340	258	71	20	42	15
Compensations par des fonds secondaires	483	-	224	166	35	17	30	11
Compensations par des fonds de tiers	263	-	116	92	37	3	12	4
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-4	-	-13	-	9	-	-	-
Revenus de prestations de service	122	0	57	30	19	1	15	0
Autres revenus	28	0	15	2	8	1	2	0
Charges opérationnelles	3 385	90	1 636	924	419	79	163	75
Charges propres	3 284	17	1 628	906	418	77	162	75
Charges de personnel	2 116	10	1 026	619	241	57	110	52
Charges de biens et services et charges d'exploitation	953	7	483	242	137	18	45	21
Amortissements	207	0	110	45	40	2	7	2
Variations des engagements internes/fonds propres	9	-	9	-	-	-	-	-
Charges de transfert	101	73	8	18	0	1	0	-
Résultat financier	9	0	9	-1	1	0	0	0
Revenus financiers	18	0	12	5	1	0	0	0
Charges financières	9	0	3	6	0	0	0	0

342 Compte des investissements par unité de consolidation

	Budget 2015 Domaine des EPF	Budget 2015 Conseil des EPF	Budget 2015 EPFZ	Budget 2015 EPFL	Budget 2015 IPS	Budget 2015 FNP	Budget 2015 LFEM	Budget 2015 IFAEPE
mio CHF								
Solde du compte des investissements	-281	-0	-129	-66	-55	-2	-23	-7
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-248	-0	-120	-53	-55	-2	-12	-7
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	248	0	120	53	55	2	12	7
Immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques et machines	203	-	86	47	52	1	11	6
Technologies de l'information	44	0	34	6	3	1	1	1
Immobilisations incorporelles	1	-	1	-	1	-	-	-
Solde des investissements dans des placements financiers	-33	-	-9	-13	-	-	-11	-

35 Informations complémentaires

351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF

Portefeuille immobilier du domaine des EPF

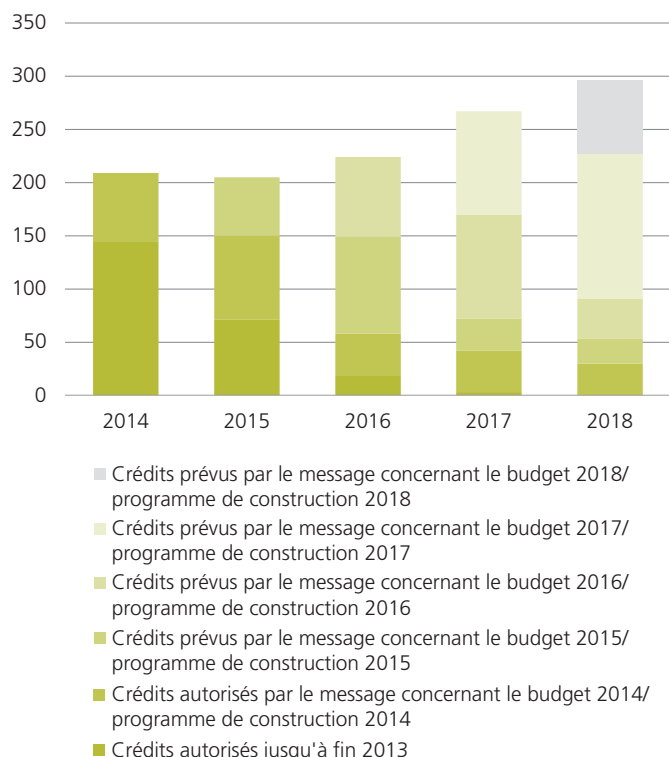
Pour répondre à son mandat de prestations, le domaine des EPF gère un parc immobilier vaste et hétérogène réparti dans presque toutes les régions de Suisse. Ce parc regroupe des édifices aussi connus qu'importants dans des centres-villes, des bâtiments dédiés à la recherche, des forêts, des alpages entiers ou encore un hangar à bateaux. Les immeubles du domaine des EPF sont propriété de la Confédération suisse. Cette dernière impute la totalité des coûts d'infrastructure (amortissements et intérêts théoriques) au domaine des EPF, mais elle met aussitôt à la disposition de celui-ci les ressources nécessaires pour les couvrir, par le biais de sa contribution aux loyers. Au sein du domaine des EPF, c'est le Conseil des EPF qui joue le rôle de propriétaire. En tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI), il coordonne l'exploitation des biens-fonds, veille à la préservation de leur valeur et de leurs fonctions et répond de la gestion vis-à-vis de la Confédération.

Les bâtiments et les installations du domaine des EPF abritent les activités suivantes: enseignement, recherche, documentation, mise à disposition et application des connaissances nouvellement acquises. Seule cette infrastructure de qualité spécialement adaptée aux besoins des utilisateurs permet de remplir à un haut niveau la mission de base, à savoir les activités d'enseignement et de recherche, de même que le transfert de connaissances et de tech-

nologies. Le portefeuille immobilier du domaine des EPF constitue dès lors un facteur de production stratégique et une condition indispensable pour préserver la compétitivité internationale des deux écoles polytechniques et des quatre établissements de recherche. Grâce à une gestion professionnelle et innovante de ce portefeuille, les diverses institutions disposent toujours au moment opportun et à moindres frais des équipements (constructions et infrastructures) dont elles ont besoin. Le travail de gestion consiste avant tout à optimiser la durée de vie de l'immobilier par des investissements ciblés et à adapter les bâtiments aux nouvelles exigences, afin de préserver le plus longtemps possible la valeur des investissements consentis.

Le domaine des EPF soutient le développement durable de son parc immobilier. Les objectifs de construction durable du Conseil fédéral, auxquels participe le domaine des EPF, servent l'environnement et le climat tout en s'alignant, dans le domaine de l'économie d'entreprise, sur le cycle de vie des immeubles. Par conséquent, les institutions du domaine des EPF participent au programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) par des mesures concrètes. Les résultats les plus significatifs de la gestion durable des immeubles du domaine des EPF figurent dans le rapport de la Confédération sur l'environnement.

Besoins financiers des programmes de construction en mio



Besoins financiers annuels pour les immeubles (investissements) ventilés par programme de construction.

Le graphique montre la totalité des dépenses, non compris les fonds de tiers et la part destinée aux équipements d'exploitation.

Source: plan d'investissement immobilier 2015-2018 du domaine des EPF

Projets en cours et investissements 2015

Pour 2015, les investissements dans les constructions du domaine des EPF devraient totaliser 205,5 millions. Ces immeubles étant propriété de la Confédération, les moyens nécessaires sont inscrits au crédit d'investissement de l'OFCL. Par rapport au budget 2014, ce montant recule de 2 % environ, mais il excède néanmoins les dépenses de 2013.

Les investissements se répartissent entre les catégories suivantes:

- projets d'un montant supérieur à 10 millions	107,3 mio
- crédit-cadre	98,2 mio

Ils sont consacrés à hauteur de 82,7 millions à des immeubles neufs et des constructions de remplacement, et de 122,8 millions au maintien de la valeur et des fonctions des immeubles. Les investissements prévus dans le mobilier et dans l'équipement scientifique de base, ainsi que dans des installations à usage spécifique représentent, au total, 95,1 millions. Ils concernent la propriété des institutions et sont donc imputés à la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF. S'y ajoutent 34,2 millions d'investissements dans des immeubles propriété de la Confédération issus des fonds de tiers des institutions, principalement dans le nouveau bâtiment du projet de recherche NEST du LFEM, dans le projet Objectif Campus de l'EPFL et dans trois bâtiments de l'EPFZ sur l'Hönggerberg. Enfin, un montant de 58 millions provenant d'investisseurs servira à des logements étudiants, également sur l'Hönggerberg.

Les besoins financiers annuels résultant du programme de construction 2015, des programmes de construction déjà approuvés et de ceux qui sont planifiés ultérieurement, sont répertoriés dans le tableau «Besoins financiers des programmes de construction».

Les ressources nécessaires à la réalisation des programmes de construction sont proposées dans les budgets annuels et imputées au plafond des dépenses quadriennal alloué par la Confédération au domaine des EPF.

Les investissements sont répartis comme suit entre les institutions du domaine des EPF:

EPFZ:	135,0 mio	66 %
EPFL:	37,0 mio	18 %
Quatre établissements de recherche IPS, FNP, LFEM, IFAEPE:	33,5 mio	16 %

Les principaux projets pour lesquels des dépenses seront consenties en 2015 sont les suivants (désignation du projet, crédit d'engagement et dépenses imputées au crédit d'investissement 2015 en millions de fr.):

<i>EPFZ:</i>	mio	mio
- rénovation laboratoire de machines	94,0	13,0
- nouveau bâtiment Agrovét	25,4	10,0
- nouveau bâtiment architecture	30,5	14,0
- rénovation bâtiment de tête	32,0	15,5
- changement de tension électrique	21,5	10,0

EPFL:

- transformation/extension mécanique	55,0	9,0
- valorisation campus	21,5	13,5

IPS:

- expérimentation en grand SwissFEL	93,0	8,8
-------------------------------------	------	-----

FNP:

- rénovation bâtiment principal	5,0	3,0
---------------------------------	-----	-----

LFEM/IFAEPE:

- nouveau bâtiment d'essais NEST	17,0	3,5
----------------------------------	------	-----

Tous les investissements figurent dans le plan d'investissements pour les constructions 2015-2018 et dans les plans financiers des diverses institutions. Il s'agit d'une planification provisoire des besoins, qui ne préjuge pas du montant du plafond des dépenses pour la période de prestations 2017-2020.

Les adaptations nécessaires du plan des investissements et des calendriers de réalisation en raison de coupes budgétaires éventuelles passent par un ordre de priorité des projets fixé en toute autonomie par les institutions du domaine des EPF, ou par un transfert de crédit.

Etat des crédits d'engagement pour les immeubles

Aucun crédit d'engagement plus ancien (fonds) n'a pu être clôturé à la fin de l'année 2013, car tous les projets concernés n'étaient pas encore achevés. Au début de l'année 2015, des crédits d'engagement de l'ordre de 1225 millions auront été alloués pour les constructions et biens immobiliers du domaine des EPF, après la clôture de 2014 et compte tenu du programme de construction 2015 proposé. Quelque 60 % de ce montant auront déjà été dépensés et une partie aura été engagée.

Crédits d'engagement pour les immeubles

Pour les immeubles appartenant à la Confédération utilisés par le domaine des EPF, les demandes de crédits d'engagement (programme de construction du domaine des EPF) sont soumises au Parlement avec le message concernant le budget (ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions; RS 611.051). Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation étant imputés au plafond des dépenses du domaine des EPF, les explications relatives aux crédits d'engagement proposés dans le budget 2015 figurent dans le compte spécial.

Des crédits d'engagement à hauteur de 233,4 millions sont demandés pour le *programme de construction 2015* du domaine des EPF.

Les crédits d'engagement se répartissent comme suit:

• projets d'un coût supérieur à 20 millions	119,4 mio
• projets d'un coût entre 10 et 20 millions	-
• crédit-cadre	114,0 mio

Les projets de construction soumis figurent dans la planification stratégique du Conseil des EPF pour les années 2012 à 2016 et dans les plans pluriannuels des institutions concernées (plans de développement).

Tous les projets ont été vérifiés par le Conseil des EPF quant à leur importance, leur urgence et leur mode de financement. Le degré d'avancement de chaque projet a également fait l'objet d'un examen. Un report dans le temps serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche. Une grande partie des projets sert en outre à répondre au mandat prévu par la loi de maintien de la valeur et de la fonctionnalité des biens immobiliers de la Confédération.

Les deux grands projets d'un montant supérieur à 10 millions sont décrits et motivés ci-après:

EPFZ

- Rénovation et extension du laboratoire de machines et de la centrale de chauffage à distance (ML/FHK) 94,0 mio

Le complexe ML/FHK au cœur de Zurich comprend plusieurs ailes datant de différentes époques. Hormis l'aile réservée à l'enseignement et le laboratoire de machines 2 (ML2), qui sont de nouveau utilisés depuis leur rénovation complète respective en l'an 2000 et en 2006, l'ensemble du complexe a besoin d'être rénové. L'engagement à produire de la chaleur pour le réseau communal de chaleur à distance a pris fin en 2011, de sorte que les chaudières ne servent plus.

L'assainissement permettra de rénover le bâtiment existant et de garantir le fonctionnement de ses installations techniques, tout en modernisant la protection anti-incendie et la sécurité sismique pour répondre aux exigences actuelles. La grande salle des machines au cœur du bâtiment bénéficiera de nouveau de la lumière naturelle. Les possibilités d'utilisation devront être garanties pour les 20 à 30 prochaines années. Par ailleurs, la hauteur des étages divergeant d'une aile à une autre, les différentes parties du bâtiment seront reliées entre elles par une structure accessible aux fauteuils roulants. La majeure partie du complexe ML/FHK est classée monument historique, mais la surface utile peut être accrue modérément.

La quote-part de la Confédération pour laquelle un crédit d'engagement est demandé s'élève à 94 millions. Les investissements prévus pour le mobilier et les installations d'exploitation totalisent 31 millions; ils seront propriété de l'EPFZ et ne font pas partie du crédit d'engagement.

Les travaux d'assainissement commenceront vers le milieu de 2015 et devraient être achevés fin 2020. La rénovation sera réalisée parallèlement à l'exploitation normale du bâtiment, car d'importants équipements de recherche ne peuvent pas être déménagés et les surfaces disponibles pour un éventuel transfert sont insuffisantes. La réalisation s'effectuera donc en plusieurs étapes sur une période de 6 ans environ.

Les centrales de l'aile MLY (chaleur, eau chaude, refroidissement et courant de substitution) approvisionnent une partie du site situé au centre de Zurich et du quartier avoisinant; la plupart doivent être remplacées.

EPFZ

- Construction du centre de formation et de recherche d'Agrovét-Strickhof 25,4 mio

Les nouveaux bâtiments de Lindau-Eschikon permettent à l'EPFZ de concrétiser la stratégie relative aux sciences agronomiques et à la santé animale, conformément à une décision de la direction de l'école, du Conseil des EPF et du Parlement prise en 2008/2009. Grâce aux stations de recherche de Frühbühl et d'Alp Weissenstein, la recherche pourra être exécutée à trois altitudes différentes. En bénéficieront les chaires sur l'alimentation, la physiologie et la génétique animales du département Sciences des systèmes de l'environnement. Le projet Agrovét-Strickhof constitue une installation de recherche majeure sur le plan européen en raison de la collaboration interdisciplinaire entre l'exploitation agricole (Strickhof), l'alimentation, la physiologie et la génétique animales (EPFZ), ainsi que la médecine vétérinaire (Université de Zurich).

Sur le site de l'école d'agronomie Strickhof du canton de Zurich, l'EPFZ bâtit en droit de superficie, sur un terrain du canton, une étable servant à l'étude du métabolisme ainsi qu'un immeuble de bureaux et de laboratoire. Parallèlement, le canton remplace l'un de ses bâtiments. La collaboration avec le Strickhof et la médecine vétérinaire de l'Université de Zurich sera intensifiée. Le Strickhof met à disposition bâtiments et bétail pour la recherche de l'EPFZ.

L'immeuble de bureaux et de laboratoire répondra aux exigences de la norme MINERGIE® et des ECO-CFC, tandis que l'étable servant à l'étude du métabolisme respectera celles des ECO-CFC (aucune norme MINERGIE®-P pour les laboratoires). Le recyclage des eaux usées, la rétention des eaux de pluie, le chauffage à plaquettes de bois, la récupération de chaleur, l'installation photovoltaïque sur le toit de l'étable (contractant) et le dégagement de la rivière contribueront sensiblement au développement durable. Les coûts du cycle de vie sont calculés en marge du projet.

La quote-part de la Confédération pour laquelle un crédit d'engagement est demandé s'élève à 25,4 millions. Les investissements prévus pour le mobilier et les installations d'exploitation totalisent 10 millions; ils seront la propriété de l'EPFZ et ne font pas partie du crédit d'engagement. Les éventuels fonds de tiers serviront à financer les équipements de recherche. Les travaux de construction commenceront en janvier 2015 et la mise en exploitation aura lieu début 2017.

Les autres projets font l'objet d'une demande de crédit-cadre de 114,0 millions, conformément à l'art. 28, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 5 décembre 2008 (état au 1^{er} janvier 2011) concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération

(OILC; RS 172.010.21). Les projets d'un montant de 3 à 10 millions y figurant sont présentés individuellement dans le plan des investissements. On répond ainsi aux impératifs de l'art. 28, al. 1, let. b, OILC, qui exige qu'un crédit-cadre ait une structure adéquate pour tous les autres projets de construction. Ces projets sont assortis d'une formulation des besoins et d'un devis des coûts. Ils sont autorisés au cas par cas par le président du Conseil des EPF. La majorité de ces projets concerne des rénovations visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la valeur et de la fonctionnalité des immeubles ou le respect de conditions imposées par les autorités, ou encore la réaffectation de certains objets à de nouvelles fonctions en inaugurant une nouvelle phase dans leur cycle de vie. Le crédit-cadre couvre également les tâches de la gestion immobilière, l'élaboration de projets de

construction, ainsi que la réalisation de projets de construction imprévus et urgents ou des mesures de remise en état. Ces dernières ne sont pas encore connues au moment de l'établissement du programme de construction, ou bien leur portée ne peut être encore précisément définie. Ces crédits ne sont donc ouverts qu'à l'apparition d'un besoin concret dûment constaté, au cas par cas, et ne figurent pas individuellement dans les besoins financiers annuels.

Les trois crédits du programme de construction 2015 dépassent le seuil de 20,0 millions et sont donc soumis au frein à l'endettement en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale.

352 Infrastructure nationale de recherche SwissFEL

Priorités 2015

L'IPS a posé la première pierre de sa nouvelle grande installation de recherche SwissFEL le 3 juillet 2013. Les travaux de construction pour SwissFEL ont commencé au printemps 2013 et le bâtiment devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2014. Il est prévu

que l'IPS réceptionne progressivement le bâtiment de l'entrepreneur général au premier semestre 2015. L'installation de l'accélérateur et du banc de mesure ARAMIS sera également exécutée en grande partie en 2015. L'équipement devrait être mis en service en 2016.

353 Projet de neuro-informatique Blue Brain

Priorités 2015

Le Conseil des EPF soutient le projet de neuro-informatique Blue Brain de l'EPFL en tant que grand projet stratégique et budgétise en sa faveur 20 millions de francs supplémentaires pour l'année 2015. L'EPFL poursuit Blue Brain dans le cadre du projet phare FET européen Human Brain Project (HBP). L'Union européenne met à disposition 54 millions d'euros pour la phase de

mise en place du HBP, qui dure 30 mois. Sur ce montant, 12,3 millions d'euros sont alloués à l'EPFL. L'année 2015 constitue la deuxième année complète de cette phase, qui s'achèvera début avril 2016. Le financement est assuré jusqu'à cette date par des ressources de l'UE provenant du 7^e programme-cadre de recherche.

Projet

Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2015

du xx décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹, vu le message du Conseil fédéral du # août 2014²,

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2015 est approuvé comme suit:

- a. Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 377 949 400 francs, des charges opérationnelles de 3 384 843 688 francs et un résultat financier de 9 427 500 francs, soit un résultat annuel prévu de 2 533 212 francs.
- b. Le compte des investissements consolidé prévoit des investissements s'élevant à 281 475 000 francs nets.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
4 Régie fédérale des alcools	61
41 Compte de résultats	61
42 Investissements	65
Arrêté fédéral V (projet)	66

41 Compte de résultats

Le budget 2015 prévoit un bénéfice net de 265,8 millions. Ce dernier est inférieur de 2,2 millions au montant inscrit au budget 2014 et supérieur de 3,1 millions au résultat du compte 2013. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à l'AVS et à l'AI. Les cantons utilisent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool et d'autres substances engendrant la dépendance.

Généralités

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses, qui s'élève à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12 mai 1999 sur l'alcool [RS 680.11]), varient uniquement en fonction de la quantité d'alcool consommée. Atteignant 295,2 millions, elles sont légèrement supérieures à celles des années précédentes. Les charges de la Régie fédérale des alcools (RFA), qui se montent au total à 35,8 millions dans le budget 2015, reculent d'environ 1,7 million (- 4,6 %) par rapport au budget 2014. Cette baisse s'explique par le fait que la

plus grande partie des coûts relatifs à l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) et aux préparatifs en vue de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool a été engagée en 2014. Dans le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool, on parlait du principe qu'une fois cette mise en œuvre achevée, les charges liées à l'exécution s'élèveraient à 19 millions. Or, le montant final dépend de décisions que les Chambres fédérales doivent encore prendre (par ex. concernant l'imposition basée sur le rendement).

Révision totale de la loi sur l'alcool

En janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool. Dans ce cadre, il propose de supprimer les monopoles de l'alcool. En outre, la Confédération devra se retirer du marché de l'éthanol pour ce qui est de l'importation, du commerce et de la vente de ce produit. La RFA est chargée de préparer la privatisation de son centre de profit, Alcosuisse. Une fois séparée de ce dernier, elle sera intégrée dans l'AFD. Dans le domaine des boissons spiritueuses, le Conseil fédéral estime que les systèmes d'imposition et de contrôle peuvent être considérablement simplifiés. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'élimination des divergences au Parlement.

La réalisation d'un grand nombre de nouveaux projets informatiques de la RFA et d'Alcosuisse dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool conduira à une augmentation des besoins en personnel et des charges de biens et services pour les années 2014 et 2015. Outre l'exploitation des applications existantes, la planification d'ensemble concernant l'informatique comprend la nouvelle répartition des tâches entre la RFA et Alcosuisse ainsi que le développement en vue des futures tâches. Le maintien de l'actuel système et la mise sur pied du nouveau paysage informatique entraîneront durant un certain temps des coûts supplémentaires. Le budget 2015 tient compte uniquement des projets qui pourront effectivement être réalisés. L'augmentation des investissements a également un effet sur le budget.

Informations détaillées

Poste 4: charges de personnel

S'élevant à 20,4 millions, les charges de personnel sont inférieures de 1,2 million (- 5,5 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2014.

Poste 5: charges de biens et services distinctes

Les charges de biens et services distinctes baissent de 0,5 million (- 4 %) par rapport au budget 2014. L'achèvement des travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment administratif de Berne (- 17,7 %) et la diminution des charges informatiques (- 19,4 %) permettent de compenser la hausse des coûts relatifs aux prestations de service externes (+ 61,6 %).

- *ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing*

Suite à une étude réalisée en 2013, l'un des bâtiments administratifs de Berne a nécessité de gros travaux d'entretien, qui ne

se répèteront plus en 2015. Ce poste comprend également l'entretien et la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). En principe, les charges d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.

- *ad 53: charges administratives*

Stables depuis plusieurs années, les charges administratives s'élèvent à 0,7 million et sont pratiquement identiques à celles qui ont été inscrites au budget 2014 (- 1,3 %). Ce poste comprend les achats de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux et bancaires, les frais de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.

Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools

CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Total des charges	31 653 635	37 474 000	35 750 000	-1 724 000	-4,6
4 Charges de personnel	20 043 687	21 630 000	20 445 000	-1 185 000	-5,5
40 Rétribution du personnel	15 806 636	17 036 000	16 031 000	-1 005 000	-5,9
41 Cotisations aux assurances sociales	978 086	1 010 000	958 000	- 52 000	-5,1
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 293 061	2 340 000	2 259 000	- 81 000	-3,5
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	75 378	74 000	70 000	- 4 000	-5,4
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	231 445	260 000	207 000	- 53 000	-20,4
45 Recrutement du personnel	5 026	10 000	10 000	-	0,0
46 Formation et perfectionnement	82 987	250 000	200 000	- 50 000	-20,0
47 Remboursement des frais	503 644	597 000	626 000	29 000	4,9
48 Autres charges de personnel	39 874	53 000	84 000	31 000	58,5
49 Personnel auxiliaire	27 550	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	9 755 998	13 519 000	12 980 000	- 539 000	-4,0
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	2 149 348	2 966 000	2 440 000	- 526 000	-17,7
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	302 058	361 000	339 000	- 22 000	-6,1
53 Charges administratives	490 407	672 000	663 000	- 9 000	-1,3
54 Charges informatiques	1 478 408	2 541 000	2 047 000	- 494 000	-19,4
55 Prestations de services distinctes et honoraires	963 287	1 185 000	1 915 000	730 000	61,6
56 Autres charges de biens et services	1 177 285	1 819 000	2 015 000	196 000	10,8
57 Pertes sur débiteurs	- 193 705	81 000	76 000	- 5 000	-6,2
59 Amortissements relevant du droit commercial	3 388 910	3 894 000	3 485 000	- 409 000	-10,5
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	1 853 950	2 325 000	2 325 000	-	0,0
Total des revenus	294 333 507	305 421 000	301 514 000	-3 907 000	-1,3
7 Revenus	294 078 423	305 154 000	301 335 000	-3 819 000	-1,3
70 Vente d'éthanol	53 159 342	51 064 000	49 724 000	-1 340 000	-2,6
30 Charges de marchandises (éthanol)	-45 448 730	-43 282 000	-41 464 000	1 818 000	4,2
71 Emoluments	691 072	620 000	629 000	9 000	1,5
72 Remboursements	-7 327 209	-5 735 000	-6 225 000	- 490 000	-8,5
73 Frais de transport à la vente	-2 533 457	-2 525 000	-2 612 000	- 87 000	-3,4
74 Autres compensations	365 064	514 000	423 000	- 91 000	-17,7
75 Revenus des actifs	955 917	1 365 000	1 335 000	- 30 000	-2,2
76 Recettes fiscales	290 508 323	298 200 000	295 150 000	-3 050 000	-1,0
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 700 814	4 826 000	4 238 000	- 588 000	-12,2
79 Autres revenus	- 992 713	107 000	137 000	30 000	28,0
8 Résultat hors exploitation	255 084	267 000	179 000	- 88 000	-33,0
82 Résultat immobilier	255 084	267 000	179 000	- 88 000	-33,0
Bénéfice net	262 679 872	267 947 000	265 764 000	-2 183 000	-0,8

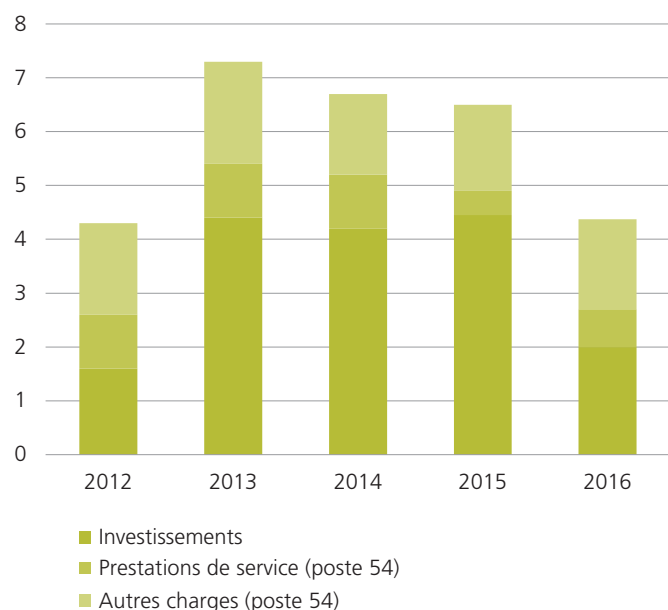
n.d.: non disponible

Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools sans Alcosuisse

CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Total des charges	22 908 919	27 824 000	26 100 000	-1 724 000	-6,2
4 Charges de personnel	15 439 010	16 751 000	15 462 000	-1 289 000	-7,7
40 Rétribution du personnel	12 082 912	13 142 000	11 957 000	-1 185 000	-9,0
41 Cotisations aux assurances sociales	748 331	763 000	736 000	-27 000	-3,5
42 Cotisations aux assurances du personnel	1 832 242	1 836 000	1 783 000	-53 000	-2,9
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	55 650	55 000	53 000	-2 000	-3,6
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	169 389	187 000	148 000	-39 000	-20,9
45 Recrutement du personnel	615	5 000	5 000	-	0,0
46 Formation et perfectionnement	55 310	190 000	160 000	-30 000	-15,8
47 Remboursement des frais	457 893	530 000	541 000	11 000	2,1
48 Autres charges de personnel	36 668	43 000	79 000	36 000	83,7
49 Personnel auxiliaire	-	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	5 615 959	8 748 000	8 313 000	-435 000	-5,0
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	538 462	959 000	573 000	-386 000	-40,3
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	111 599	116 000	124 000	8 000	6,9
53 Charges administratives	427 479	567 000	565 000	-2 000	-0,4
54 Charges informatiques	1 336 858	2 211 000	1 715 000	-496 000	-22,4
55 Prestations de services distinctes et honoraires	698 641	975 000	1 555 000	580 000	59,5
56 Autres charges de biens et services	820 510	1 179 000	1 344 000	165 000	14,0
57 Pertes sur débiteurs	-6 474	71 000	66 000	-5 000	-7,0
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 688 884	2 670 000	2 371 000	-299 000	-11,2
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	1 853 950	2 325 000	2 325 000	-	0,0
Total des revenus	285 588 791	295 771 000	291 864 000	-3 907 000	-1,3
7 Revenus	285 333 707	295 504 000	291 685 000	-3 819 000	-1,3
71 Emoluments	529 542	540 000	549 000	9 000	1,7
72 Remboursements	-7 327 209	-5 735 000	-6 225 000	-490 000	-8,5
74 Autres compensations	365 064	514 000	423 000	-91 000	-17,7
75 Revenus des actifs	955 917	1 365 000	1 335 000	-30 000	-2,2
76 Recettes fiscales	290 508 323	298 200 000	295 150 000	-3 050 000	-1,0
79 Autres revenus	-21 350	-108 000	-103 000	5 000	4,6
Contribution de couverture d'Alcosuisse	323 420	728 000	556 000	-172 000	-23,6
8 Résultat hors exploitation	255 084	267 000	179 000	-88 000	-33,0
82 Résultat immobilier	255 084	267 000	179 000	-88 000	-33,0
Bénéfice net	262 679 872	267 947 000	265 764 000	-2 183 000	-0,8

n.d.: non disponible

Evolution des coûts informatiques en mio CHF



Le budget informatique augmente fortement entre 2013 et 2015. Afin de préparer l'application de la nouvelle législation sur l'alcool, il faut en effet séparer le système informatique d'Alcosuisse de celui de la RFA, et mettre sur pied un nouveau paysage informatique.

Pour l'année 2015, les investissements s'élèvent à 4,5 millions, les prestations de service à 0,5 million et les autres charges à 1,5 million.

- *ad 54: charges informatiques*

Outre la nouvelle répartition des tâches informatiques entre la RFA et Alcosuisse, on prépare la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool au niveau des technologies de l'information. Il s'agit de remplacer les applications spécialisées existantes et de mettre sur pied un nouveau paysage informatique répondant aux directives en matière de cyberadministration. Etant donné que la nouvelle législation sur l'alcool devrait entrer en vigueur au milieu de l'année 2015 au plus tôt, la plus grande partie des coûts concerne les années 2013 à 2015 (voir graphique).

- *ad 55: prestations de service distinctes et honoraires*

L'application de la nouvelle législation sur l'alcool, la réorganisation de l'unité administrative et la privatisation d'Alcosuisse engendrent des coûts liés à des prestations de conseil et de traduction supplémentaires. L'augmentation des coûts grevant ce poste budgétaire s'explique par le fait que la RFA a renoncé à repourvoir certains postes.

- *ad 56: autres charges de biens et service*

Les prestations de laboratoire (0,8 mio) sont inscrites sous ce poste. Alcosuisse doit également faire face à une augmentation des exigences de la clientèle en matière de qualité. La prise en compte de ces nouvelles normes entraîne des coûts supplémentaires. En outre, Alcosuisse peut intégralement déduire l'impôt prélevable (TVA) de ses acquisitions, ce qui n'est pas le cas de la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à Alcosuisse (par ex. matériel informatique), seul l'impôt prélevable concernant la part d'Alcosuisse peut être déduit. La part non déductible grève le poste «Autres charges de biens et services».

L'augmentation prévue pour les investissements et les charges de biens et services entraîne ainsi une hausse de l'impôt prélevable (TVA) sur les prestations à double affectation.

- *ad 59: amortissements relevant du droit commercial*

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients servant au transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations qui ne sont pas encore complètement amorties et des investissements de 5,7 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2015 s'élèvent à quelque 3,5 millions. La hausse des investissements pour les années 2014 et 2015 fait augmenter les amortissements.

Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool)

Pour prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont accordés à des organisations et institutions actives sur le plan suisse ou intercantonal. Divers projets de prévention sont financés dans le cadre du Programme National Alcool.

Poste 8: résultat hors exploitation

Les locaux vides du bâtiment administratif de Berne ne pourront sans doute plus être loués à des locataires externes, étant donné que seuls des contrats de location à court terme pourront encore être conclus eu égard à l'intégration de la RFA dans l'AFD et au fait que la décision concernant le futur emplacement de la division Alcool et tabac n'a pas encore été prise. Cela entraîne une baisse des recettes de loyers.

Compte de résultats d'Alcosuisse

CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Total des charges	8 744 716	9 650 000	9 650 000	-	0,0
4 Charges de personnel	4 604 677	4 879 000	4 983 000	104 000	2,1
40 Rétribution du personnel	3 723 724	3 894 000	4 074 000	180 000	4,6
41 Cotisations aux assurances sociales	229 755	247 000	222 000	- 25 000	-10,1
42 Cotisations aux assurances du personnel	460 819	504 000	476 000	- 28 000	-5,6
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	19 728	19 000	17 000	- 2 000	-10,5
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	62 056	73 000	59 000	- 14 000	-19,2
45 Recrutement du personnel	4 411	5 000	5 000	-	0,0
46 Formation et perfectionnement	27 677	60 000	40 000	- 20 000	-33,3
47 Remboursement des frais	45 751	67 000	85 000	18 000	26,9
48 Autres charges de personnel	3 206	10 000	5 000	- 5 000	-50,0
49 Personnel auxiliaire	27 550	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	4 140 039	4 771 000	4 667 000	- 104 000	-2,2
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 610 886	2 007 000	1 867 000	- 140 000	-7,0
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	190 459	245 000	215 000	- 30 000	-12,2
53 Charges administratives	62 928	105 000	98 000	- 7 000	-6,7
54 Charges informatiques	141 550	330 000	332 000	2 000	0,6
55 Prestations de services distinctes et honoraires	264 646	210 000	360 000	150 000	71,4
56 Autres charges de biens et services	356 775	640 000	671 000	31 000	4,8
57 Pertes sur débiteurs	- 187 231	10 000	10 000	-	0,0
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 700 026	1 224 000	1 114 000	- 110 000	-9,0
Total des revenus	9 068 136	10 378 000	10 206 000	- 172 000	-1,7
7 Revenus	9 068 136	10 378 000	10 206 000	- 172 000	-1,7
70 Vente d'éthanol	53 159 342	51 064 000	49 724 000	-1 340 000	-2,6
30 Charges de marchandises (éthanol)	-45 448 730	-43 282 000	-41 464 000	1 818 000	4,2
71 Emoluments	161 530	80 000	80 000	-	0,0
73 Frais de transport à la vente	-2 533 457	-2 525 000	-2 612 000	- 87 000	-3,4
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 700 814	4 826 000	4 238 000	- 588 000	-12,2
79 Autres revenus	- 971 363	215 000	240 000	25 000	11,6
Contribution de couverture	323 420	728 000	556 000	- 172 000	-23,6

n.d.: non disponible

Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool à haut degré) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument pour garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) grevant les qualités industrielles ainsi que l'impôt sur l'alcool frappant l'éthanol qui entre dans la fabrication de boissons spiritueuses et de liqueurs. Il emploie 35 personnes (34 équivalents plein temps) et gère deux exploitations, l'une à Delémont (JU) et l'autre à Schachen (LU).

Commerce de l'éthanol

Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente d'environ 39 000 tonnes. Les recettes attendues (chiffre d'affaires provenant de l'éthanol) s'élèvent à quelque 49,7 millions et les charges de marchandises à 41,5 millions. Tandis que le volume de vente se fonde sur les ventes réalisées en 2013, les recettes et les charges découlent d'estimations et des valeurs marchandes relevées durant le 1er trimestre 2014, ce qui signifie des prix de revient nettement inférieurs à ceux de 2013. La contribution de couverture d'un montant de 0,6 million sert à couvrir les coûts internes ainsi que les intérêts théoriques sur l'actif immobilisé.

42 Investissements

Des investissements de 5,7 millions sont prévus. Un montant de 4,5 millions est destiné à l'informatique de la RFA et concerne notamment des développements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool. Dans les exploitations d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU),

0,6 million sera consacré à des travaux d'assainissement concernant des installations et éléments de construction vieillissants ainsi qu'une installation de lavage des wagons-citernes, et 0,6 million au remplacement de récipients servant au transport de l'alcool.

Projet

Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2015

du # décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2014¹,

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 301 514 000 francs de revenus,
 - 35 750 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 265 764 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 5 700 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF